Gaz, DPE, Amiante, DTA, Plomb, Sécurité électrique, Termite, Mesurage Loi Carrez, Prêt à Taux Zéro

Dossier Technique Immobilier

Numéro de dossier : 2022/06/08-03980D

Date du repérage : 06/06/2022

Designation du ou des batiments		
Localisation du ou des bâtiments : Département :Gers Adresse :MAISON LA GRAVASSE 149 ROUTE DES ARENES		
Commune:32400 TARSAC Section cadastrale B, Parcelle(s) n° 100, B 98, B 97, B 99, B 84,		
Désignation et situation du ou des lot(s) de copropriété : Ce bien ne fait pas partie d'une copropriété		
Périmètre de repérage :		

Désignation du propriétaire
Désignation du client : Nom et prénom : Mme DECLERCQ SOPHIE Adresse : MAISON LA GRAVASSE 149 ROUTE DES ARENES 32400 TARSAC

Objet de la mission :		
☐ Dossier Technique Amiante	☐ Métrage (Loi Carrez)	☐ Etat des Installations électriques
Constat amiante avant-vente	☐ Métrage (Loi Boutin)	☐ Diagnostic Technique (DTG)
Dossier amiante Parties Privatives	\square Exposition au plomb (CREP)	☐ Diagnostic énergétique
Diag amiante avant travaux	\square Exposition au plomb (DRIPP)	☐ Prêt à taux zéro
Diag amiante avant démolition	☐ Diag Assainissement	☐ Diagnostic Ascenseur
Etat relatif à la présence de termites	☐ Sécurité piscines	☐ Etat des lieux (Loi Scellier)
☐ Etat parasitaire	☐ Etat des Installations gaz	Radon
Etat des Risques et Pollutions (ERP)	☐ Plomb dans l'eau	☐ Accessibilité Handicapés
☐ Etat des lieux	☐ Sécurité Incendie	

Gaz, DPE, Amiante, DTA, Plomb, Sécurité électrique, Termite, Mesurage Loi Carrez, Prêt à Taux Zéro

Résumé de l'expertise n° 2022/06/08-03980D

Cette page de synthèse ne peut être utilisée indépendamment du rapport d'expertise complet.

Désignation du ou des bâtiments

Localisation du ou des bâtiments :

Adresse :..... MAISON LA GRAVASSE 149 ROUTE DES ARENES

Commune :...... 32400 TARSAC

Section cadastrale B, Parcelle(s) nº 100, B 98, B 97, B 99, B 84,

Désignation et situation du ou des lot(s) de copropriété :

Ce bien ne fait pas partie d'une copropriété

Périmètre de repérage : ...

	Prestations	Conclusion	
Dans le cadre de la mission, il n'a pas été i susceptibles de contenir de l'amiante.		Dans le cadre de la mission, il n'a pas été repéré de matériaux et produits susceptibles de contenir de l'amiante.	
	Etat Termite/Parasitaire	Il n'a pas été repéré d'indice d'infestation de termites.	
Le bien est situé dans le périmètre d'un plan naturels (Inondation, Sécheresse) Le bien n'est pas situé dans le périmètre d'u miniers Le bien n'est pas situé dans le périmètre d'u technologiques Zone sismique définie en zone 2 selon la règ ENSA: L'immeuble n'est pas concerné par u		Le bien n'est pas situé dans le périmètre d'un plan de prévention des risques miniers Le bien n'est pas situé dans le périmètre d'un plan de prévention des risques	

N°SIREN: 822927802 | Compagnie d'assurance: ALLIANZ n° 57218869

Gaz, DPE, Amiante, DTA, Plomb, Sécurité électrique, Termite, Mesurage Loi Carrez, Prêt à Taux Zéro

Rapport de mission de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante pour l'établissement du constat établi à l'occasion de la vente d'un immeuble bâti (Listes A et B de l'annexe 13-9 du Code de la Santé publique)

Numéro de dossier : 2022/06/08-03980D

Date du repérage: 06/06/2022

Références réglementaires et normatives		
Textes réglementaires	Articles L. 1334-13, R. 1334-20 et 21, R. 1334-23 et 24, Annexe 13.9 du Code de la Santé Publique; Arrêtés du 12 décembre 2012 et 26 juin 2013, décret 2011-629 du 3 juin 2011, arrêté du 1 ^{er} juin 2015.	
Norme(s) utilisée(s)	Norme NF X 46-020 d'Août 2017 : Repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante dans les immeubles bâtis	

Immeuble bâti visité		
Adresse	Rue:	
Périmètre de repérage :		
Type de logement : Fonction principale du bâtiment : Date de construction :	Habitation (maison individuelle)Date du permis de construire non connue	

Le propriétaire et le donneur d'ordre	
Le(s) propriétaire(s) : Nom et prénom : Mme DECLERCQ SOPHIE Adresse : MAISON LA GRAVASSE 149 ROUTE DES ARENES 32400 TARSAC	
Le donneur d'ordre	Nom et prénom : Mme DECLERCQ SOPHIE Adresse : MAISON LA GRAVASSE 149 ROUTE DES ARENES 32400 TARSAC

Le(s) signataire(s)				
	NOM Prénom	Fonction	Organisme certification	Détail de la certification
Opérateur(s) de repérage ayant participé au repérage	DULIN Christian	Opérateur de repérage	LCC QUALIXPERT 17 rue Borrel 81100 CASTRES	Obtention: 29/01/2016 Échéance: 28/01/2023 N° de certification: C2371

Raison sociale de l'entreprise : CECA Diagnostics Immobiliers (Numéro SIRET : 82292780200014) Adresse : 24 route de Tarbes - 65360 VIELLE-ADOUR / 28 Cours Gambetta, 65000 TARBES

Désignation de la compagnie d'assurance : ALLIANZ

Numéro de police et date de validité : 57218869 - 30/10/2022

Le rapport de repérage

Date d'émission du rapport de repérage : 08/06/2022, remis au propriétaire le 08/06/2022

Diffusion : le présent rapport de repérage ne peut être reproduit que dans sa totalité, annexes incluses

Pagination : le présent rapport avec les annexes comprises, est constitué de 13 pages

CECA Diagnostics Immobiliers | 24 route de Tarbes - 65360 VIELLE-ADOUR / 28 Cours Gambetta 65000 TARBES | Tél. : 0562349736 - E-mail : sud_diagnostic_batiment@yahoo.fr

N°SIREN : 822927802 | Compagnie d'assurance : ALLIANZ n° 57218869



Sommaire

- 1 Les conclusions
- 2 Le(s) laboratoire(s) d'analyses
- 3 La mission de repérage
 - 3.1 L'objet de la mission
 - 3.2 Le cadre de la mission
 - 3.2.1 L'intitulé de la mission
 - 3.2.2 Le cadre réglementaire de la mission
 - 3.2.3 L'objectif de la mission
 - 3.2.4 Le programme de repérage de la mission réglementaire.
 - 3.2.5 Programme de repérage complémentaire (le cas échéant)
 - 3.2.6 Le périmètre de repérage effectif

4 Conditions de réalisation du repérage

- 4.1 Bilan de l'analyse documentaire
- 4.2 Date d'exécution des visites du repérage in situ
- 4.3 Écarts, adjonctions, suppressions par rapport aux normes en vigueur
- 4.4 Plan et procédures de prélèvements

5 Résultats détaillés du repérage

- 5.1 Liste des matériaux ou produits contenant de l'amiante, états de conservation, conséquences réglementaires (fiche de cotation)
- 5.2 Liste des matériaux ou produits susceptibles de contenir de l'amiante, mais n'en contenant pas après analyse
- 5.3 Liste des matériaux ou produits ne contenant pas d'amiante sur justificatif
- 6 Signatures
- 7 Annexes

1. - Les conclusions

Avertissement : les textes ont prévu plusieurs cadres réglementaires pour le repérage des matériaux ou produits contenant de l'amiante, notamment pour les cas de démolition d'immeuble. La présente mission de repérage ne répond pas aux exigences prévues pour les missions de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante avant démolition d'immeuble ou avant réalisation de travaux dans l'immeuble concerné et son rapport ne peut donc pas être utilisé à ces fins.

- 1.1. Dans le cadre de mission décrit à l'article 3.2, il n'a pas été repéré de matériaux ou produits contenant de l'amiante.
- 1.2. Dans le cadre de mission décrit à l'article 3.2 les locaux ou parties de locaux, composants ou parties de composants qui n'ont pu être visités et pour lesquels des investigations complémentaires sont nécessaires afin de statuer sur la présence ou l'absence d'amiante :

Localisation		Parties du local	Raison	
	Néant	-		

2. – Le(s)	laboratoire(s)	d'analyses
------------	----------------	------------

Raison sociale et nom de l'entreprise :	Il n'a pas ete fait appel a un laboratoire d'analyse
Adresse :	-
Numéro de l'accréditation Cofrac :	-

3. – La mission de repérage

CECA Diagnostics Immobiliers | 24 route de Tarbes - 65360 VIELLE-ADOUR / 28 Cours Gambetta 65000 TARBES | Tél. : 0562349736 - E-mail : sud_diagnostic_batiment@yahoo.fr

N°SIREN : 822927802 | Compagnie d'assurance : ALLIANZ n° 57218869





3.1 L'objet de la mission

Dans le cadre de la vente de l'immeuble bâti, ou de la partie d'immeuble bâti, décrit en page de couverture du présent rapport, la mission consiste à repérer dans cet immeuble, ou partie d'immeuble, certains matériaux ou produits contenant de l'amiante conformément à la législation en vigueur.

Pour s'exonérer de tout ou partie de sa garantie des vices cachés, le propriétaire vendeur annexe à la promesse de vente ou au contrat de vente le présent rapport.

3.2 Le cadre de la mission

3.2.1 L'intitulé de la mission

«Repérage en vue de l'établissement du constat établi à l'occasion de la vente de tout ou partie d'un immeuble bâti».

3.2.2 Le cadre réglementaire de la mission

L'article L 271-4 du code de la construction et de l'habitation prévoit qu' «en cas de vente de tout ou partie d'un immeuble bâti, un dossier de diagnostic technique, fourni par le vendeur, est annexé à la promesse de vente ou, à défaut de promesse, à l'acte authentique de vente. En cas de vente publique, le dossier de diagnostic technique est annexé au cahier des charges.»

Le dossier de diagnostic technique comprend, entre autres, «l'état mentionnant la présence ou l'absence de matériaux ou produits contenant de l'amiante prévu à l'article L. 1334-13 du même code».

La mission, s'inscrivant dans ce cadre, se veut conforme aux textes réglementaires de référence mentionnés en page de couverture du présent rapport.

3.2.3 L'objectif de la mission

«Le repérage a pour objectif d'identifier et de localiser les matériaux et produits contenant de l'amiante mentionnés en annexe du Code la santé publique.» L'Annexe du Code de la santé publique est l'annexe 13.9 (liste A et B).

3.2.4 Le programme de repérage de la mission réglementaire

Le programme de repérage est défini à minima par l'Annexe 13.9 (liste A et B) du Code de la santé publique et se limite pour une mission normale à la recherche de matériaux et produits contenant de l'amiante dans les composants et parties de composants de la construction y figurant.

En partie droite l'extrait du texte de l'Annexe 13.9

Important: Le programme de repérage de la mission de base est limitatif. Il est plus restreint que celui élaboré pour les missions de repérage de matériaux ou produits contenant de l'amiante avant démolition d'immeuble ou celui à élaborer avant réalisation de travaux.

Liste A	
Composant de la construction	Partie du composant à vérifier ou à sonder
	Flocages
Flocages, Calorifugeages, Faux plafonds	Calorifugeages
	Faux plafonds

Liste B				
Composant de la construction Partie du composant à vérifier ou à sonder				
1. Parois verticales intérieures				
	Enduits projetés			
	Revêtement duis (plaques de menuiseries)			
	Revêtement dus (amiante-ciment)			
Murs, Cloisons "en dur" et Poteaux	Entourages de poteaux (carton)			
(périphériques et intérieurs)	Entourages de poteaux (amiante-ciment)			
	Entourages de poteaux (matériau sandwich)			
	Entourages de poteaux (carton+plâtre)			
	Coffrage perdu			
Cloisons (légères et préfabriquées), Gaines et	Enduits projetés			
Coffres verticaux	Panneaux de cloisons			
2 Plancher	s et plafonds			
Plafonds, Poutres et Charpentes, Gaines et	Enduits projetés			
Coffres Horizontaux	Panneaux collés ou vissés			
Planchers	Dalles de sol			
	s et équipements intérieurs			
	Conduits			
Conduits de fluides (air, eau, autres fluides)	Enveloppes de calorifuges			
	Clapets coupe-feu			
Clapets / volets coupe-feu	Volets coupe-feu			
	Rebouchage			
	Joints (tresses)			
Portes coupe-feu	Joints (bandes)			
Vide-ordures	Conduits			
	s extérieurs			
	Plaques (composites)			
	Plaques (fibres-ciment)			
	Ardoises (composites)			
Toitures	Ardoises (fibres-ciment)			
	Accessoires de couvertures (composites)			
	Accessoires de couvertures (fibres-ciment)			
	Bardeaux bitumineux			
	Plaques (composites)			
	Plaques (fibres-ciment)			
Bardages et façades légères	Ardoises (composites)			
	Ardoises (fibres-ciment)			
	Panneaux (composites)			
	Panneaux (filores-ciment)			
	Conduites d'eaux pluviales en amiante-ciment			
Conduits en toiture et façade	Conduites d'eaux usées en amiante-ciment			
Optimitis ett fort me et taligne	Conduits de fumée en amiante-ciment			
	Conduits de l'umée en amiante-ciment			

3.2.5 Programme de repérage complémentaire (le cas échéant)

En plus du programme de repérage réglementaire, le présent rapport porte sur les parties de composants suivantes :

Composant de la construction	Partie du composant ayant été inspecté (Description)	Sur demande ou sur information
Néant	-	

3.2.6 Le périmètre de repérage effectif

Il s'agit de l'ensemble des locaux ou parties de l'immeuble concerné par la mission de repérage figurant sur le schéma de

CECA Diagnostics Immobiliers | 24 route de Tarbes - 65360 VIELLE-ADOUR / 28 Cours Gambetta 65000 TARBES | Tél. : 0562349736 - E-mail : sud_diagnostic_batiment@yahoo.fr

N°SIREN : 822927802 | Compagnie d'assurance : ALLIANZ n° 57218869



repérage joint en annexe à l'exclusion des locaux ou parties d'immeuble n'ayant pu être visités.

Descriptif des pièces visitées

Rez de chaussée - Entrée, Rez de chaussée - Chambre 2, Rez de chaussée - Chais, Rez de chaussée - Cuisine, Rez de chaussée - Dégagement, Rez de chaussée - Abris voiture, Rez de chaussée - Salle de bain, Rez de chaussée - Remise 1, Rez de chaussée - Wc, Rez de chaussée - Remise 2, Rez de chaussée - Chambre, Rez de chaussée - Grange, Rez de chaussée - Chambre 1, Rez de chaussée - Grange 1, Rez de chaussée - Cellier, 1er étage - Grenier 1, 1er étage - Grenier 2

Localisation	Description
Rez de chaussée - Entrée	Sol: Carrelage Mur: enduit et ciment Plafond: plancher bois Plinthes: Bois Porte 1 A: Bois et Peinture Porte 2 B: Bois et Peinture Porte 3 B: Bois et Peinture Porte 4 C: Bois et Peinture Porte 5 D: Bois et Peinture Porte 5 D: Bois et Peinture Porte 7 D: Bois et Peinture
Rez de chaussée - Cuisine	Sol: Carrelage Mur: Plâtre et Peinture Plafond: plancher bois et Peinture Plinthes: Carrelage Fenêtre avec volets - Porte 1 A: Bois et Peinture Porte 2 B: Bois et Peinture
Rez de chaussée - Dégagement	Sol : Carrelage Mur : Plâtre et Peinture Plafond : plancher bois et Peinture Plinthes : Carrelage Fenêtre avec volets - Porte : Bois
Rez de chaussée - Salle de bain	Sol : Carrelage Mur : Plâtre et peinture et faïence Plafond : plancher bois Plinthes : Carrelage Fenêtre : Bois et Peinture Porte : Bois
Rez de chaussée - Wc	Sol : Carrelage Mur : Plâtre et Peinture Plafond : plancher bois Plinthes : Carrelage Fenêtre : Bois et Peinture Porte : Bois
Rez de chaussée - Chambre	Sol : Carrelage Mur : enduit Plafond : plancher bois Plinthes : Carrelage Fenêtre avec volets : Bois et Vernis Porte : Bois
Rez de chaussée - Chambre 1	Sol : Carrelage Mur : enduit et Tapisserie Plafond : plancher bois et Peinture Plinthes : Carrelage Fenêtre avec volets : Bois et Peinture Porte : Bois
Rez de chaussée - Cellier	Sol : Béton Mur : enduit et Peinture Plafond : plancher bois et Peinture Plinthes : Carrelage Fenêtre : Bois et Peinture Porte A : Bois et Peinture
Rez de chaussée - Chambre 2	Sol : Carrelage Mur : enduit Plafond : plancher bois et Peinture Plinthes : Bois et Peinture Fenêtre avec volets B : Bois et Peinture Porte A : Bois et Peinture
Rez de chaussée - Chais	Sol : terre et béton Mur : Brique Plafond : Bois et tuiles Porte A : Bois et Peinture

CECA Diagnostics Immobiliers | 24 route de Tarbes - 65360 VIELLE-ADOUR / 28 Cours Gambetta 65000 TARBES | Tél. : 0562349736 - E-mail : sud diagnostic batiment@yahoo.fr



Rez de chaussée - Abris voiture	Sol : Béton Mur : pierres Plafond : Bois et tuiles
Rez de chaussée - Remise 1	Sol : Béton Mur : pierres et parpaings Plafond : plancher bois
Rez de chaussée - Remise 2	Sol : Béton Mur : pierres et parpaings Plafond : plancher bois
Rez de chaussée - Grange	Sol : Béton Mur : parpaings Plafond : Bois et tuiles
1er étage - Grenier 1	Sol : plancher bois Mur : pierres Plafond : Bois et tuiles Volet : Bois et Peinture
1er étage - Grenier 2	Sol : plancher bois Mur : pierres Plafond : Bois et tuiles
Rez de chaussée - Grange 1	Sol : terre Mur : pierres Plafond : Bois et tuiles Plafond : plancher bois (non stable)

4. - Conditions de réalisation du repérage

4.1 Bilan de l'analyse documentaire

Documents demandés	Documents remis
Rapports concernant la recherche d'amiante déjà réalisés	-
Documents décrivant les ouvrages, produits, matériaux et protections physiques mises en place	-
Eléments d'information nécessaires à l'accès aux parties de l'immeuble bâti en toute sécurité	-

Observations:

Néant

4.2 Date d'exécution des visites du repérage in situ

Date de la commande: 08/06/2022

Date(s) de visite de l'ensemble des locaux : 06/06/2022

Heure d'arrivée :

Durée du repérage : 01 h 30

Personne en charge d'accompagner l'opérateur de repérage : Sans accompagnateur

4.3 Écarts, adjonctions, suppressions par rapport aux normes en vigueur

La mission de repérage s'est déroulée conformément aux prescriptions de la norme NF X 46-020, révision d'Août 2017.

Observations	Oui	Non	Sans Objet
Plan de prévention réalisé avant intervention sur site	-	-	X
Vide sanitaire accessible			X
Combles ou toiture accessibles et visitables			X

4.4 Plan et procédures de prélèvements

Aucun prélèvement n'a été réalisé.

5. - Résultats détaillés du repérage

5.1 Liste des matériaux ou produits contenant de l'amiante, états de conservation, conséquences réglementaires (fiche de cotation)

Matériaux ou produits contenant de l'amiante

Localisation	Identifiant + Description	Conclusion (justification)	Etat de conservation** et préconisations*
Néant	-		

^{*} Un détail des conséquences réglementaires et recommandations est fournis en annexe 7.4 de ce présent rapport ** détails fournis en annexe 7.3 de ce présent rapport

CECA Diagnostics Immobiliers | 24 route de Tarbes - 65360 VIELLE-ADOUR / 28 Cours Gambetta 65000 TARBES | Tél. : 0562349736 - E-mail : sud_diagnostic_batiment@yahoo.fr

N°SIREN : 822927802 | Compagnie d'assurance : ALLIANZ n° 57218869



5.2 Listes des matériaux et produits ne contenant pas d'amiante après analyse

Localisation	Identifiant + Description		
Néant			

5.3 Liste des matériaux ou produits (liste A et B) ne contenant pas d'amiante sur justificatif

Localisation	Identifiant + Description
Néant	-

6. - Signatures

Nota: Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par **LCC QUALIXPERT** 17 rue Borrel 81100 CASTRES (détail sur www.info-certif.fr)

Fait à TARSAC, le 06/06/2022

Par: DULIN Christian

Signature du représentant :				



ANNEXES

Au rapport de mission de repérage n° 2022/06/08-03980D

Informations conformes à l'annexe III de l'arrêté du 12 décembre 2012

Les maladies liées à l'amiante sont provoquées par l'inhalation des fibres. Toutes les variétés d'amiante sont classées comme substances cancérogènes avérées pour l'homme. L'inhalation de fibres d'amiante est à l'origine de cancers (mésothéliomes, cancers broncho-pulmonaires) et d'autres pathologies non cancéreuses (épanchements pleuraux, plaques pleurales).

L'identification des matériaux et produits contenant de l'amiante est un préalable à l'évaluation et à la prévention des risques liés à l'amiante. Elle doit être complétée par la définition et la mise en œuvre de mesures de gestion adaptées et proportionnées pour limiter l'exposition des occupants présents temporairement ou de façon permanente dans l'immeuble. L'information des occupants présents temporairement ou de façon permanente est un préalable essentiel à la prévention du risque d'exposition à l'amiante.

Il convient donc de veiller au maintien du bon état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante afin de remédier au plus tôt aux situations d'usure anormale ou de dégradation.

Il conviendra de limiter autant que possible les interventions sur les matériaux et produits contenant de l'amiante qui ont été repérés et de faire appel aux professionnels qualifiés, notamment dans le cas de retrait ou de confinement de ce type de matériau ou produit.

Enfin, les déchets contenant de l'amiante doivent être éliminés dans des conditions strictes.

Renseignez-vous auprès de votre mairie ou de votre préfecture. Pour connaître les centres d'élimination près de chez vous, consultez la base de données « déchets » gérée par l'ADEME, directement accessible sur le site internet www.sinoe.org.

Sommaire des annexes

7 Annexes

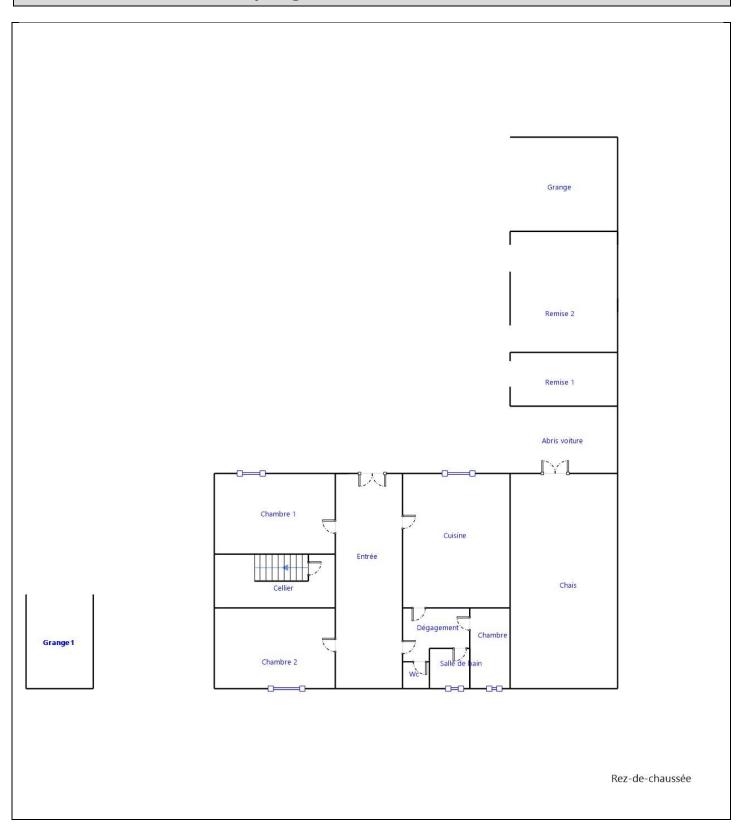
- 7.1 Schéma de repérage
- 7.2 Rapports d'essais
- 7.3 Grilles réglementaires d'évaluation de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante
- 7.4 Conséquences réglementaires et recommandations
- 7.5 Recommandations générales de sécurité
- 7.6 Documents annexés au présent rapport

CECA Diagnostics Immobiliers | 24 route de Tarbes - 65360 VIELLE-ADOUR / 28 Cours Gambetta 65000 TARBES | Tél.: 0562349736 - E-mail:

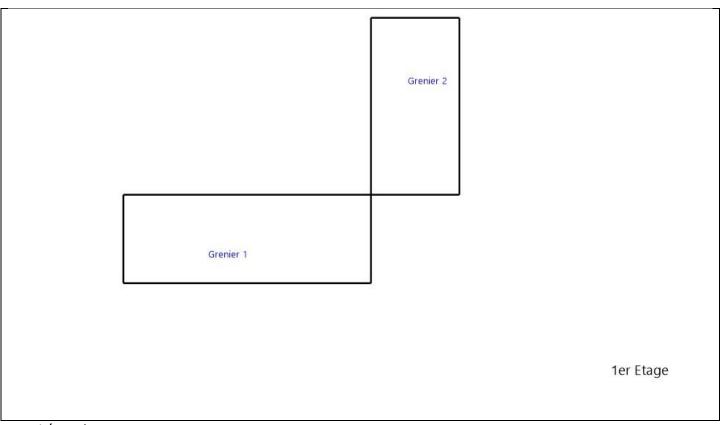
7/13 sud diagnostic batiment@yahoo.fr Rapport du : N°SIREN: 822927802 | Compagnie d'assurance: ALLIANZ n° 57218869 08/06/2022



7.1 - Annexe - Schéma de repérage







Légende

•	Conduit en fibro-ciment	Dalles de sol	
0	Conduit autre que fibro-ciment	Carrelage	
•	Brides	Colle de revêtement	Nom du propriétaire : Mme DECLERCQ SOPHIE Adresse du bien :
13	Dépôt de Matériaux contenant de l'amiante	Dalles de faux-plafond	MAISON LA GRAVASSE 149 ROUTE DES ARENES 32400 TARSAC
Δ	Matériau ou produit sur lequel un doute persiste	Toiture en fibro-ciment	
а	Présence d'amiante	Toiture en matériaux composites	

Aucune photo/illustration n'a été jointe à ce rapport.

CECA Diagnostics Immobiliers | 24 route de Tarbes - 65360 VIELLE-ADOUR / 28 Cours Gambetta 65000 TARBES | Tél. : 0562349736 - E-mail : sud_diagnostic_batiment@yahoo.fr

N°SIREN : 822927802 | Compagnie d'assurance : ALLIANZ n° 57218869



7.2 - Annexe - Rapports d'essais

Identification des prélèvements :

Identifiant et prélèvement	Localisation	Composant de la construction	Parties du composant	Description
-	-	-	=	-

Copie des rapports d'essais :

Aucun rapport d'essai n'a été fourni ou n'est disponible

7.3 - Annexe - Evaluation de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante

Grilles d'évaluation de l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste A

Aucune évaluation n'a été réalisée

Critères d'évaluation de l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste A

1. Classification des différents degrés d'exposition du produit aux circulations d'air

Fort	Moyen	Faible
1° Il n'existe pas de système spécifique de ventilation, la pièce ou la zone homogène évaluée est ventilée par ouverture des fenêtres. ou 2° Le faux plafond se trouve dans un local qui présente une (ou plusieurs) façade(s) ouverte(s) sur l'extérieur susceptible(s) de créer des situations à forts courants d'air, ou 3° Il existe un système de ventilation par insufflation d'air dans le local et l'orientation du jet d'air est telle que celui-ci affecte directement le faux plafond contenant de l'amiante.	1º Il existe un système de ventilation par insufflation d'air dans le local et l'orientation du jet est telle que celui-ci n'affecte pas directement le faux plafond contenant de l'amiante, ou 2º Il existe un système de ventilation avec reprise(s) d'air au niveau du faux plafond (système de ventilation à double flux).	1º Il n'existe ni ouvrant ni système de ventilation spécifique dans la pièce ou la zone évaluée, ou 2º Il existe dans la pièce ou la zone évaluée, un système de ventilation par extraction dont la reprise d'air est éloignée du faux plafond contenant de l'amiante.

2. Classification des différents degrés d'exposition du produit aux chocs et vibrations

Fort	Moyen	Faible
L'exposition du produit aux chocs et vibrations sera considérée comme forte dans les situations où l'activité dans le local ou à l'extérieur engendre des vibrations, ou rend possible les chocs directs avec le faux plafond contenant de l'amiante (ex : hall industriel, gymnase, discothèque).	L'exposition du produit aux chocs et vibrations sera considérée comme moyenne dans les situations où le faux plafond contenant de l'amiante n'est pas exposé aux dommages mécaniques mais se trouve dans un lieu très fréquenté (ex : supermarché, piscine, théâtre,).	L'exposition du produit aux chocs et vibrations sera considérée comme faible dans les situations où le faux plafond contenant de l'amiante n'est pas exposé aux dommages mécaniques, n'est pas susceptible d'être dégradé par les occupants ou se trouve dans un local utilisé à des activités tertiaires passives.

Grilles d'évaluation de l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste B

Aucune évaluation n'a été réalisée

Critères d'évaluation de l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste B

1. Classification des niveaux de risque de dégradation ou d'extension de la dégradation du matériau.

Risque faible de dégradation ou d'extension de dégradation	Risque de dégradation ou d'extension à terme de la dégradation	Risque de dégradation ou d'extension rapide de la dégradation
1	Fransiance presente un risque pouvant	L'environnement du matériau contenant de l'amiante présente un risque important pouvant entrainer rapidement, une dégradation ou une extension de la dégradation du matériau.

Légende : EP = évaluation périodique ; AC1 = action corrective de premier niveau ; AC2 = action corrective de second niveau.

L'évaluation du risque de dégradation lié à l'environnement du matériau ou produit prend en compte :

- Les agressions physiques intrinsèques au local (ventilation, humidité, etc...) selon que les risque est probable ou avéré ;
- La sollicitation des matériaux ou produits liée à l'activité des locaux, selon qu'elle est exceptionnelle/faible ou quotidienne/forte.

CECA Diagnostics Immobiliers | 24 route de Tarbes - 65360 VIELLE-ADOUR / 28 Cours Gambetta 65000 TARBES | Tél. : 0562349736 - E-mail : sud_diagnostic_batiment@yahoo.fr

N°SIREN : 822927802 | Compagnie d'assurance : ALLIANZ n° 57218869



Elle ne prend pas en compte certains facteurs fluctuants d'aggravation de la dégradation des produits et matériaux, comme la fréquence d'occupation du local, la présence d'animaux nuisibles, l'usage réel des locaux, un défaut d'entretien des équipements, etc...

7.4 - Annexe - Conséquences réglementaires et recommandations

Conséquences réglementaires suivant l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste A

Article R1334-27 : En fonction du résultat du diagnostic obtenu à partir de la grille d'évaluation de l'arrêté du 12 décembre 2012, le propriétaire met en œuvre les préconisations mentionnées à l'article R1334-20 selon les modalités suivantes :

Score 1 – L'évaluation périodique de l'état de conservation de ces matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante est effectué dans un délai maximal de trois ans à compter de la date de remise au propriétaire du rapport de repérage ou des résultats de la dernière évaluation de l'état de conservation, ou à l'occasion de toute modification substantielle de l'ouvrage et de son usage. La personne ayant réalisé cette évaluation en remet les résultats au propriétaire contre accusé de réception.

Score 2 – La mesure d'empoussièrement dans l'air est effectuée dans les conditions définies à l'article R1334-25, dans un délai de trois mois à compter de la date de remise au propriétaire du rapport de repérage ou des résultats de la dernière évaluation de l'état de conservation. L'organisme qui réalise les prélèvements d'air remet les résultats des mesures d'empoussièrement au propriétaire contre accusé de réception.

Score 3 - Les travaux de confinement ou de retrait de l'amiante sont mis en œuvre selon les modalités prévues à l'article R. 1334-29.

Article R1334-28 : Si le niveau d'empoussièrement mesuré dans l'air en application de l'article R1334-27 est inférieur ou égal à la valeur de cinq fibres par litre, le propriétaire fait procéder à l'évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante prévue à l'article R1334-20, dans un délai maximal de trois ans à compter de la date de remise des résultats des mesures d'empoussièrement ou à l'occasion de toute modification substantielle de l'ouvrage ou de son usage.

Si le niveau d'empoussièrement mesuré dans l'air en application de l'article R1334-27 est supérieur à cinq fibres par litre, le propriétaire fait procéder à des travaux de confinement ou de retrait de l'amiante, selon les modalités prévues à l'article R1334-29.

Article R1334-29 : Les travaux précités doivent être achevés dans un délai de trente-six mois à compter de la date à laquelle sont remis au propriétaire le rapport de repérage ou les résultats des mesures d'empoussièrement ou de la dernière évaluation de l'état de conservation.

Pendant la période précédant les travaux, des mesures conservatoires appropriées doivent être mises en œuvre afin de réduire l'exposition des occupants et de la maintenir au niveau le plus bas possible, et dans tous les cas à un niveau d'empoussièrement inférieur à cinq fibres par litre. Les mesures conservatoires ne doivent conduire à aucune sollicitation des matériaux et produits concernés par les travaux.

Le propriétaire informe le préfet du département du lieu d'implantation de l'immeuble concerné, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle sont remis le rapport de repérage ou les résultats des mesures d'empoussièrement ou de la dernière évaluation de l'état de conservation, des mesures conservatoires mises en œuvres, et, dans un délai de douze mois, des travaux à réaliser et de l'échéancier proposé.

Article R.1334-29-3:

I) A l'issue des travaux de retrait ou de confinement de matériaux et produits de la liste A mentionnés à l'article R.1334-29, le propriétaire fait procéder par une personne mentionnée au premier alinéa de l'article R.1334-23, avant toute restitution des locaux traités, à un examen visuel de l'état des surfaces traitées. Il fait également procéder, dans les conditions définies à l'article R.1334-25, à une mesure du niveau d'empoussièrement dans l'air après démantèlement du dispositif de confinement. Ce niveau doit être inférieur ou égal à cinq fibres par litre.

II) Si les travaux ne conduisent pas au retrait total des matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante, il est procédé à une évaluation périodique de l'état de conservation de ces matériaux et produits résiduels dans les conditions prévues par l'arrêté mentionné à l'article R.1334-20, dans un délai maximal de trois ans à compter de la date à laquelle sont remis les résultats du contrôle ou à l'occasion de toute modification substantielle de l'ouvrage ou de son usage.

III) Lorsque des travaux de retrait ou de confinement de matériaux et produits de la liste B contenant de l'amiante sont effectués à l'intérieur de bâtiment occupés ou fréquentés, le propriétaire fait procéder, avant toute restitution des locaux traités, à l'examen visuel et à la mesure d'empoussièrement dans l'air mentionnée au premier alinéa du présent article.

Détail des préconisations suivant l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste B

- 1. Réalisation d'une « évaluation périodique », lorsque le type de matériau ou produit concerné contenant de l'amiante, la nature et l'étendue des dégradations qu'il présente et l'évaluation du risque de dégradation ne conduisent pas à conclure à la nécessité d'une action de protection immédiate sur le matériau ou produit, consistant à :
 - a) Contrôler périodiquement que l'état de dégradation des matériaux et produits concernés ne s'aggrave pas et, le cas échéant, que leur protection demeure en bon état de conservation ;
 - b) Rechercher, le cas échéant, les causes de dégradation et prendre les mesures appropriées pour les supprimer.
- 2. <u>Réalisation d'une « action corrective de premier niveau »</u>, lorsque le type de matériau ou produit concerné contenant de l'amiante, la nature et l'étendue des dégradations et l'évaluation du risque de dégradation conduisent à conclure à la nécessité d'une action de remise en état limitée au remplacement, au recouvrement ou à la protection des seuls éléments dégradés, consistant à :
 - a) Rechercher les causes de la dégradation et définir les mesures correctives appropriées pour les supprimer ; b) Procéder à la mise en œuvre de ces mesures correctives afin d'éviter toute nouvelle dégradation et, dans l'attente, prendre les mesures de protection appropriées afin de limiter le risque de dispersion des fibres d'amiante ;
 - c) Veiller à ce que les modifications apportées ne soient pas de nature à aggraver l'état des autres matériaux et produits contenant de l'amiante restant accessibles dans la même zone ;
 - d) Contrôler périodiquement que les autres matériaux et produits restant accessibles ainsi que, le cas échéant, leur protection demeurent en bon état de conservation.
 - Il est rappelé l'obligation de faire appel à une entreprise certifiée pour le retrait ou le confinement.
- 3. <u>Réalisation d'une « action corrective de second niveau »</u>, qui concerne l'ensemble d'une zone, de telle sorte que le matériau ou produit ne soit plus soumis à aucune agression ni dégradation, consistant à :
 - a) Prendre, tant que les mesures mentionnées au c (paragraphe suivant) n'ont pas été mises en place, les mesures conservatoires appropriées pour limiter le risque de dégradation et la dispersion des fibres d'amiante. Cela peut consister à adapter, voire condamner l'usage des locaux concernés afin d'éviter toute exposition et toute dégradation du matériau ou produit contenant de l'amiante.
 - Durant les mesures conservatoires, et afin de vérifier que celles-ci sont adaptées, une mesure d'empoussièrement est réalisée, conformément aux dispositions du code de la santé publique ;
 - b) Procéder à une analyse de risque complémentaire, afin de définir les mesures de protection ou de retrait les plus adaptées, prenant en compte l'intégralité des matériaux et produits contenant de l'amiante dans la zone concernée ;

CECA Diagnostics Immobiliers | 24 route de Tarbes - 65360 VIELLE-ADOUR / 28 Cours Gambetta 65000 TARBES | Tél. : 0562349736 - E-mail : sud diagnostic batiment@yahoo.fr



- c) Mettre en œuvre les mesures de protection ou de retrait définies par l'analyse de risque ;
- d) Contrôler périodiquement que les autres matériaux et produits restant accessibles, ainsi que leur protection, demeurent en bon état de conservation.
- En fonction des situations particulières rencontrées lors de l'évaluation de l'état de conservation, des compléments et précisions à ces recommandations sont susceptibles d'être apportées.

7.5 - Annexe - Recommandations générales de sécurité

L'identification des matériaux et produits contenant de l'amiante est un préalable à l'évaluation et à la prévention des risques liés à la présence d'amiante dans un bâtiment. Elle doit être complétée par la définition et la mise en œuvre de mesures de gestion adaptées et proportionnées pour limiter l'exposition des occupants présents temporairement ou de façon permanente dans le bâtiment et des personnes appelées à intervenir sur les matériaux ou produits contenant de l'amiante. Les recommandations générales de sécurité définies ci-après rappellent les règles de base destinées à prévenir les expositions. Le propriétaire (ou, à défaut, l'exploitant) de l'immeuble concerné adapte ces recommandations aux particularités de chaque bâtiment et de ses conditions d'occupation ainsi qu'aux situations particulières rencontrées.

Ces recommandations générales de sécurité ne se substituent en aucun cas aux obligations réglementaires existantes en matière de prévention des risques pour la santé et la sécurité des travailleurs, inscrites dans le code du travail.

1. Informations générales

a) Dangerosité de l'amiante

Les maladies liées à l'amiante sont provoquées par l'inhalation des fibres. Toutes les variétés d'amiante sont classées comme substances cancérogènes avérées pour l'homme. Elles sont à l'origine de cancers qui peuvent atteindre soit la plèvre qui entoure les poumons (mésothéliomes), soit les bronches et/ou les poumons (cancers broncho-pulmonaires). Ces lésions surviennent longtemps (souvent entre 20 à 40 ans) après le début de l'exposition à l'amiante. Le Centre international de recherche sur le cancer (CIRC) a également établi récemment un lien entre exposition à l'amiante et cancers du larynx et des ovaires. D'autres pathologies, non cancéreuses, peuvent également survenir en lien avec une exposition à l'amiante. Il s'agit exceptionnellement d'épanchements pleuraux (liquide dans la plèvre) qui peuvent être récidivants ou de plaques pleurales (qui épaississent la plèvre). Dans le cas d'empoussièrement important, habituellement d'origine professionnelle, l'amiante peut provoquer une sclérose (asbestose) qui réduira la capacité respiratoire et peut dans les cas les plus graves produire une insuffisance respiratoire parfois mortelle. Le risque de cancer du poumon peut être majoré par l'exposition à d'autres agents cancérogènes, comme la fumée du tabac.

b) Présence d'amiante dans des matériaux et produits en bon état de conservation

L'amiante a été intégré dans la composition de nombreux matériaux utilisés notamment pour la construction. En raison de son caractère cancérogène, ses usages ont été restreints progressivement à partir de 1977, pour aboutir à une interdiction totale en 1997.

En fonction de leur caractéristique, les matériaux et produits contenant de l'amiante peuvent libérer des fibres d'amiante en cas d'usure ou lors d'interventions mettant en cause l'intégrité du matériau ou produit (par exemple perçage, ponçage, découpe, friction...). Ces situations peuvent alors conduire à des expositions importantes si des mesures de protection renforcées ne sont pas prises.

Pour rappel, les matériaux et produits répertoriés aux listes A et B de l'annexe 13-9 du code de la santé publique font l'objet d'une évaluation de l'état de conservation dont les modalités sont définies par arrêté. Il convient de suivre les recommandations émises par les opérateurs de repérage dits « diagnostiqueurs » pour la gestion des matériaux ou produits repérés.

De façon générale, il est important de veiller au maintien en bon état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante et de remédier au plus tôt aux situations d'usure anormale ou de dégradation de ceux-ci.

2. Intervention de professionnels soumis aux dispositions du code du travail

Il est recommandé aux particuliers d'éviter dans la mesure du possible toute intervention directe sur des matériaux et produits contenant de l'amiante et de faire appel à des professionnels compétents dans de telles situations.

Les entreprises réalisant des opérations sur matériaux et produits contenant de l'amiante sont soumises aux dispositions des articles R. 4412-94 à R. 4412-148 du code du travail. Les entreprises qui réalisent des travaux de retrait ou de confinement de matériaux et produits contenant de l'amiante doivent en particulier être certifiées dans les conditions prévues à l'article R. 4412-129. Cette certification est obligatoire à partir du 1er juillet 2013 pour les entreprises effectuant des travaux de retrait sur l'enveloppe extérieure des immeubles bâtis et à partir du 1er juillet 2014 pour les entreprises de génie civil.

Des documents d'information et des conseils pratiques de prévention adaptés sont disponibles sur le site Travailler-mieux (http://www.travailler-mieux.gouv.fr) et sur le site de l'Institut national de recherche et de sécurité pour la prévention des accidents du travail et des maladies professionnelles (http://www.inrs.fr).

3. Recommandations générales de sécurité

Il convient d'éviter au maximum l'émission de poussières notamment lors d'interventions ponctuelles non répétées, par exemple :

- perçage d'un mur pour accrocher un tableau ;
- remplacement de joints sur des matériaux contenant de l'amiante ;
- travaux réalisés à proximité d'un matériau contenant de l'amiante en bon état, par exemple des interventions légères dans des boîtiers électriques, sur des gaines ou des circuits situés sous un flocage sans action directe sur celui-ci, de remplacement d'une vanne sur une canalisation calorifugée à l'amiante.

L'émission de poussières peut être limitée par humidification locale des matériaux contenant de l'amiante en prenant les mesures nécessaires pour éviter tout risque électrique et/ou en utilisant de préférence des outils manuels ou des outils à vitesse lente.

Le port d'équipements adaptés de protection respiratoire est recommandé. Le port d'une combinaison jetable permet d'éviter la propagation de fibres d'amiante en dehors de la zone de travail. Les combinaisons doivent être jetées après chaque utilisation.

Des informations sur le choix des équipements de protection sont disponibles sur le site internet amiante de l'INRS à l'adresse suivante : www.amiante.inrs.fr. De plus, il convient de disposer d'un sac à déchets à proximité immédiate de la zone de travail et d'une éponge ou d'un chiffon humide de nettoyage.

4. Gestion des déchets contenant de l'amiante

Les déchets de toute nature contenant de l'amiante sont des déchets dangereux. A ce titre, un certain nombre de dispositions réglementaires, dont les principales sont rappelées ci-après, encadrent leur élimination.

Lors de travaux conduisant à un désamiantage de tout ou partie de l'immeuble, la personne pour laquelle les travaux sont réalisés, c'est-à-dire les maîtres d'ouvrage, en règle générale les propriétaires, ont la responsabilité de la bonne gestion des déchets produits, conformément aux dispositions de l'article L. 541-2 du code de l'environnement. Ce sont les producteurs des déchets au sens du code de l'environnement.

Les déchets liés au fonctionnement d'un chantier (équipements de protection, matériel, filtres, bâches, etc.) sont de la responsabilité de l'entreprise qui réalise les travaux.

CECA Diagnostics Immobiliers | 24 route de Tarbes - 65360 VIELLE-ADOUR / 28 Cours Gambetta 65000 TARBES | Tél. : 0562349736 - E-mail :

sud_diagnostic_batiment@yahoo.fr

N°SIREN : 822927802 | Compagnie d'assurance : ALLIANZ n° 57218869



13/13

a. Conditionnement des déchets

Les déchets de toute nature susceptibles de libérer des fibres d'amiante sont conditionnés et traités de manière à ne pas provoquer d'émission de poussières. Ils sont ramassés au fur et à mesure de leur production et conditionnés dans des emballages appropriés et fermés, avec apposition de l'étiquetage prévu par le décret no 88-466 du 28 avril 1988 relatif aux produits contenant de l'amiante et par le code de l'environnement notamment ses articles R. 551-1 à R. 551-13 relatifs aux dispositions générales relatives à tous les ouvrages d'infrastructures en matière de stationnement, chargement ou déchargement de matières dangereuses.

Les professionnels soumis aux dispositions du code du travail doivent procéder à l'évacuation des déchets, hors du chantier, aussitôt que possible, dès que le volume le justifie après décontamination de leurs emballages.

b. Apport en déchèterie

Environ 10 % des déchèteries acceptent les déchets d'amiante lié à des matériaux inertes ayant conservé leur intégrité provenant de ménages, voire d'artisans. Tout autre déchet contenant de l'amiante est interdit en déchèterie.

A partir du 1er janvier 2013, les exploitants de déchèterie ont l'obligation de fournir aux usagers les emballages et l'étiquetage appropriés aux déchets d'amiante.

c. Filières d'élimination des déchets

Les matériaux contenant de l'amiante ainsi que les équipements de protection (combinaison, masque, gants...) et les déchets issus du nettoyage (chiffon...) sont des déchets dangereux. En fonction de leur nature, plusieurs filières d'élimination peuvent être envisagées.

Les déchets contenant de l'amiante lié à des matériaux inertes ayant conservé leur intégrité peuvent être éliminés dans des installations de stockage de déchets non dangereux si ces installations disposent d'un casier de stockage dédié à ce type de déchets.

Tout autre déchet amianté doit être éliminé dans une installation de stockage pour déchets dangereux ou être vitrifiés. En particulier, les déchets liés au fonctionnement du chantier, lorsqu'ils sont susceptibles d'être contaminés par de l'amiante, doivent être éliminés dans une installation de stockage pour déchets dangereux ou être vitrifiés.

d. Information sur les déchèteries et les installations d'élimination des déchets d'amiante

Les informations relatives aux déchèteries acceptant des déchets d'amiante lié et aux installations d'élimination des déchets d'amiante peuvent être obtenues auprès :

- de la préfecture ou de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie en Ile-de-France) ou de la direction de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;
- du conseil général (ou conseil régional en Ile-de-France) au regard de ses compétences de planification sur les déchets dangereux;
- de la mairie ;
- ou sur la base de données « déchets » gérée par l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie, directement accessible sur internet à l'adresse suivante : www.sinoe.org.

e. Traçabilité

Le producteur des déchets remplit un bordereau de suivi des déchets d'amiante (BSDA, CERFA no 11861). Le formulaire CERFA est téléchargeable sur le site du ministère chargé de l'environnement. Le propriétaire recevra l'original du bordereau rempli par les autres intervenants (entreprise de travaux, transporteur, exploitant de l'installation de stockage ou du site de vitrification).

Dans tous les cas, le producteur des déchets devra avoir préalablement obtenu un certificat d'acceptation préalable lui garantissant l'effectivité d'une filière d'élimination des déchets.

Par exception, le bordereau de suivi des déchets d'amiante n'est pas imposé aux particuliers voire aux artisans qui se rendent dans une déchèterie pour y déposer des déchets d'amiante lié à des matériaux inertes ayant conservé leur intégrité. Ils ne doivent pas remplir un bordereau de suivi de déchets d'amiante, ce dernier étant élaboré par la déchèterie.

7.6 - Annexe - Autres documents

CECA Diagnostics Immobiliers | 24 route de Tarbes - 65360 VIELLE-ADOUR / 28 Cours Gambetta 65000 TARBES | Tél. : 0562349736 - E-mail : sud_diagnostic_batiment@yahoo.fr

sud_diagnostic_batiment@yahoo.fr Rapport du : N°SIREN : 822927802 | Compagnie d'assurance : ALLIANZ n° 57218869 08/06/2022

Gaz, DPE, Amiante, DIA, Plomb, Sécurité électrique, Termite, Mesurage Loi Carrez, Prêt à Taux Zéro

Rapport de l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment

Numéro de dossier : 2022/06/08-03980D

Norme méthodologique employée: AFNOR NF P 03-201 - Février 2016

Date du repérage : 06/06/2022

Heure d'arrivée :

Temps passé sur site: 01 h 30

A Désignation du ou des bâtiments
Localisation du ou des bâtiments : Département :
Informations collectées auprès du donneur d'ordre :
☐ Présence de traitements antérieurs contre les termites
☐ Présence de termites dans le bâtiment
Fourniture de la notice technique relatif à l'article R 112-4 du CCH si date du dépôt de la demande de permis de construire ou date d'engagement des travaux postérieure au 1/11/2006
Documents fournis:
Désignation du (ou des) bâtiment(s) et périmètre de repérage :
Situation du bien en regard d'un arrêté préfectoral pris en application de l'article L 133-5 du CCH :
B Désignation du client
Désignation du client :

Nom et prénom : Mme DECLERCQ SOPHIE

Adresse :..... MAISON LA GRAVASSE 149 ROUTE DES ARENES 32400 TARSAC

Si le client n'est pas le donneur d'ordre :

Qualité du donneur d'ordre (sur déclaration de l'intéressé) : **Autre** Nom et prénom : **Mme DECLERCQ SOPHIE**

Adresse:..... MAISON LA GRAVASSE 149 ROUTE DES ARENES

32400 TARSAC

C. - Désignation de l'opérateur de diagnostic

Identité de l'opérateur de diagnostic :

Nom et prénom :DULIN Christian

Raison sociale et nom de l'entreprise :CECA Diagnostics Immobiliers

65000 TARBES

Désignation de la compagnie d'assurance : ... ALLIANZ

Numéro de police et date de validité :57218869 - 30/10/2022

Certification de compétence C2371 délivrée par : LCC QUALIXPERT, le 29/01/2016

CECA Diagnostics Immobiliers | 24 route de Tarbes - 65360 VIELLE-ADOUR / 28 Cours Gambetta 65000 TARBES | Tél. : 0562349736 - E-mail : sud_diagnostic_batiment@yahoo.fr

N°SIREN : 822927802 | Compagnie d'assurance : ALLIANZ n° 57218869

Etat relatif à la présence de termites nº 2022/06/08-03980D



D. - Identification des bâtiments et des parties de bâtiments visités et des éléments infestés ou ayant été infestés par les termites et ceux qui ne le sont pas :

Liste des pièces visitées :

Rez de chaussée - Entrée, Rez de chaussée - Cuisine, Rez de chaussée - Dégagement, Rez de chaussée - Salle de bain, Rez de chaussée - Wc, Rez de chaussée - Chambre, Rez de chaussée - Chambre 1, Rez de chaussée - Cellier, Rez de chaussée - Chambre 2, Rez de chaussée - Chais, Rez de chaussée - Abris voiture, Rez de chaussée - Remise 1, Rez de chaussée - Remise 2, Rez de chaussée - Grange, Rez de chaussée - Grange 1, 1er étage - Grenier 1, 1er étage - Grenier 2

Bâtiments et parties de bâtiments visités (1)	Ouvrages, parties d'ouvrages et éléments examinés (2)	Résultats du diagnostic d'infestation (3)
Rez de chaussée		
Entrée	Sol - Carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites
Entrée	Mur - enduit et ciment	Absence d'indices d'infestation de termites
Entrée	Plafond - plancher bois	Absence d'indices d'infestation de termites
Entrée	Plinthes - Bois	Absence d'indices d'infestation de termites
Entrée	Porte 1 - A - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
Entrée	Porte 2 - B - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
Entrée	Porte 3 - B - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
Entrée	Porte 4 - C - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
Entrée	Porte 5 - D - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
Entrée	Porte 6 - D - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
Entrée	Porte 7 - D - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
Cuisine	Sol - Carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites
Cuisine	Mur - Plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
Cuisine	Plafond - plancher bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
Cuisine	Plinthes - Carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites
Cuisine	Fenêtre avec volets -	Absence d'indices d'infestation de termites
Cuisine	Porte 1 - A - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
Cuisine	Porte 2 - B - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
Dégagement	Sol - Carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites
Dégagement	Mur - Plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
Dégagement	Plafond - plancher bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
Dégagement	Plinthes - Carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites
Dégagement	Fenêtre avec volets -	Absence d'indices d'infestation de termites
Dégagement	Porte - Bois	Absence d'indices d'infestation de termites
Salle de bain	Sol - Carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites
Salle de bain	Mur - Plâtre et peinture et faïence	Absence d'indices d'infestation de termites
Salle de bain	Plafond - plancher bois	Absence d'indices d'infestation de termites
Salle de bain	Plinthes - Carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites
Salle de bain	Fenêtre - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
Salle de bain	Porte - Bois	Absence d'indices d'infestation de termites
Wc	Sol - Carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites
Wc	Mur - Plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
Wc	Plafond - plancher bois	Absence d'indices d'infestation de termites
Wc	Plinthes - Carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites
Wc	Fenêtre - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites

CECA Diagnostics Immobiliers | 24 route de Tarbes - 65360 VIELLE-ADOUR / 28 Cours Gambetta 65000 TARBES | Tél. : 0562349736 - E-mail : sud_diagnostic_batiment@yahoo.fr

N°SIREN : 822927802 | Compagnie d'assurance : ALLIANZ n° 57218869

Etat relatif à la présence de termites n° 2022/06/08-03980D



Wc	Porte - Bois	Absence d'indices d'infestation de termites
Chambre	Sol - Carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites
Chambre	Mur - enduit	Absence d'indices d'infestation de termites
Chambre	Plafond - plancher bois	Absence d'indices d'infestation de termites
Chambre	Plinthes - Carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites
Chambre	Fenêtre avec volets - Bois et Vernis	Absence d'indices d'infestation de termites
Chambre	Porte - Bois	Absence d'indices d'infestation de termites
Chambre 1	Sol - Carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites
Chambre 1	Mur - enduit et Tapisserie	Absence d'indices d'infestation de termites
Chambre 1	Plafond - plancher bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
Chambre 1	Plinthes - Carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites
Chambre 1	Fenêtre avec volets - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
Chambre 1	Porte - Bois	Absence d'indices d'infestation de termites
Cellier	Sol - Béton	Absence d'indices d'infestation de termites
Cellier	Mur - enduit et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
Cellier	Plafond - plancher bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
Cellier	Plinthes - Carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites
Cellier	Fenêtre - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
Cellier	Porte - A - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
Chambre 2	Sol - Carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites
Chambre 2	Mur - enduit	Absence d'indices d'infestation de termites
Chambre 2	Plafond - plancher bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
Chambre 2	Plinthes - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
Chambre 2	Fenêtre avec volets - B - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
Chambre 2	Porte - A - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
Chais	Sol - terre et béton	Absence d'indices d'infestation de termites
Chais	Mur - Brique	Absence d'indices d'infestation de termites
Chais	Plafond - Bois et tuiles	Absence d'indices d'infestation de termites
Chais	Porte - A - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
Abris voiture	Sol - Béton	Absence d'indices d'infestation de termites
Abris voiture	Mur - pierres	Absence d'indices d'infestation de termites
Abris voiture	Plafond - Bois et tuiles	Absence d'indices d'infestation de termites
Remise 1	Sol - Béton	Absence d'indices d'infestation de termites
Remise 1	Mur - pierres et parpaings	Absence d'indices d'infestation de termites
Remise 1	Plafond - plancher bois	Absence d'indices d'infestation de termites
Remise 2	Sol - Béton	Absence d'indices d'infestation de termites
Remise 2	Mur - pierres et parpaings	Absence d'indices d'infestation de termites
Remise 2	Plafond - plancher bois	Absence d'indices d'infestation de termites
Grange	Sol - Béton	Absence d'indices d'infestation de termites
Grange	Mur - parpaings	Absence d'indices d'infestation de termites
Grange	Plafond - Bois et tuiles	Absence d'indices d'infestation de termites
Grange 1	Sol - terre	Absence d'indices d'infestation de termites
Grange 1	Mur - pierres	Absence d'indices d'infestation de termites
Grange 1	Plafond - Bois et tuiles	Absence d'indices d'infestation de termites
Grange 1	Plafond - plancher bois (non stable)	Absence d'indices d'infestation de termites
	1er étage	1
Grenier 1	Sol - plancher bois	Absence d'indices d'infestation de termites
Grenier 1	Mur - pierres	Absence d'indices d'infestation de termites
Grenier 1	Plafond - Bois et tuiles	Absence d'indices d'infestation de termites

Etat relatif à la présence de termites nº 2022/06/08-03980D



Grenier 1	Volet - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
Grenier 2	Sol - plancher bois	Absence d'indices d'infestation de termites
Grenier 2	Mur - pierres	Absence d'indices d'infestation de termites
Grenier 2	Plafond - Bois et tuiles	Absence d'indices d'infestation de termites

- (1) Identifier notamment chaque bâtiment et chacune des pièces du bâtiment.
- (2) Identifier notamment: ossature, murs, planchers, escaliers, boiseries, plinthes, charpentes...
- (3) Mentionner les indices ou l'absence d'indices d'infestation de termites et en préciser la nature et la localisation.

E. - Catégories de termites en cause :

La mission et son rapport sont exécutés conformément à la norme AFNOR NF P 03-201 (Février 2016) et à l'arrêté du 07 mars 2012 modifiant l'arrêté du 29 mars 2007.

La recherche de termites porte sur différentes catégories de termites :

- **Les termites souterrains**, regroupant cinq espèces identifiées en France métropolitaine (Reticulitermes flavipes, reticulitermes lucifugus, reticulitermes banyulensis, reticulitermes grassei et reticulitermes urbis) et deux espèces supplémentaires dans les DOM (Coptotermes et heterotermes),
- *Les termites de bois sec*, regroupant les kalotermes flavicolis présent surtout dans le sud de la France métropolitaine et les Cryptotermes présent principalement dans les DOM et de façon ponctuelle en métropole.
- *Les termites arboricoles*, appartiennent au genre Nasutitermes présent presque exclusivement dans les DOM.

Les principaux indices d'une infestation sont :

- Altérations dans le bois,
- Présence de termites vivants,
- Présence de galeries-tunnels (cordonnets) ou concrétions,
- Cadavres ou restes d'individus reproducteurs,
- Présence d'orifices obturés ou non.

Rappels règlementaires :

<u>L 133-5 du CCH :</u> Lorsque, dans une ou plusieurs communes, des foyers de termites sont identifiés, un arrêté préfectoral, pris sur proposition ou après consultation des conseils municipaux intéressés, délimite les zones contaminées ou susceptibles de l'être à court terme. En cas de démolition totale ou partielle d'un bâtiment situé dans ces zones, les bois et matériaux contaminés sont incinérés sur place ou traités avant tout transport si leur destruction par incinération sur place est impossible. La personne qui a procédé à ces opérations en fait la déclaration en mairie.

Article L 112-17 du CCH: Les règles de construction et d'aménagement applicables aux ouvrages et locaux de toute nature quant à leur résistance aux termites et aux autres insectes xylophages sont fixées par décret en Conseil d'Etat. Ces règles peuvent être adaptées à la situation particulière de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique, de La Réunion, de Mayotte et de Saint-Martin.

F. – Identification des bâtiments et parties du bâtiment (pièces et volumes) n'ayant pu être visités et justification :

Néant

G. - Identification des ouvrages, parties d'ouvrages et éléments qui n'ont pas été examinés et justification :

Localisation	Liste des ouvrages, parties d'ouvrages	Motif
Néant	-	

Nota : notre cabinet s'engage à retourner sur les lieux afin de compléter le constat aux parties d'immeubles non visités, dès lors que les dispositions permettant un contrôle des zones concernées auront été prises par le propriétaire ou son mandataire.

H. - Constatations diverses:

CECA Diagnostics Immobiliers | 24 route de Tarbes - 65360 VIELLE-ADOUR / 28 Cours Gambetta 65000 TARBES | Tél. : 0562349736 - E-mail : sud_diagnostic_batiment@yahoo.fr Rapport du : N°SIREN : 822927802 | Compagnie d'assurance : ALLIANZ n° 57218869 08/06/2022

Etat relatif à la présence de termites nº 2022/06/08-03980D



Localisation	Liste des ouvrages, parties d'ouvrages	Observations et constatations diverses
Général	-	Il a été observé des traces d'insectes à larves xylophages

Note 1: Les indices d'infestation des autres agents de dégradation biologique du bois sont notés de manière générale pour information du donneur d'ordre, il n'est donc pas nécessaire d'en indiquer la nature, le nombre et la localisation précise. Si le donneur d'ordre le souhaite, il fait réaliser une recherche de ces agents dont la méthodologie et les éléments sont décrits dans la norme NF-P 03-200.

I. - Moyens d'investigation utilisés :

La mission et son rapport sont exécutés conformément à la norme AFNOR NF P 03-201 (Février 2016), à l'article L.133-5, L.133-6, L 271-4 à 6, R133-7 et à l'arrêté du 07 mars 2012 modifiant l'arrêté du 29 mars 2007. La recherche de termites porte sur les termites souterrain, termites de bois sec ou termites arboricole et est effectuée jusqu'à 10 mètres des extérieurs de l'habitation, dans la limite de la propriété.

Moyens d'investigation:

Examen visuel des parties visibles et accessibles.

Sondage manuel systématique des boiseries à l'aide d'un poinçon.

Utilisation d'un ciseau à bois en cas de constatation de dégradations.

Utilisation d'une échelle en cas de nécessité.

À l'extérieur une hachette est utilisée pour sonder le bois mort.

Représentant du propriétaire (accompagnateur) :

Sans accompagnateur

Commentaires (Ecart par rapport à la norme, ...) :

Néant

J. – VISA et mentions :

- Mention 1 : Le présent rapport n'a de valeur que pour la date de la visite et est exclusivement limité à l'état relatif à la présence de termite dans le bâtiment objet de la mission.
- Mention 2 : L'intervention n'a pas eu pour but de donner un diagnostic de la résistance mécanique des bois et matériaux.
- Nota 2 : Dans le cas de la présence de termites, il est rappelé l'obligation de déclaration en mairie de l'infestation prévue aux articles L.133-4 et R. 133-3 du code de la construction et de l'habitation.
- Nota 3 : Conformément à l'article L-271-6 du CCH, l'opérateur ayant réalisé cet état relatif à la présence de termites n'a aucun lien de nature à porter atteinte à son impartialité et à son indépendance ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à lui, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur des ouvrages pour lesquels il lui est demandé d'établir cet état.
- Nota 4 : Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par LCC QUALIXPERT 17 rue Borrel 81100 CASTRES (détail sur www.info-certif.fr)

Visite effectuée le **06/06/2022**. Fait à **TARSAC**, le **06/06/2022**

Par: DULIN Christian

Signature du représentant :		

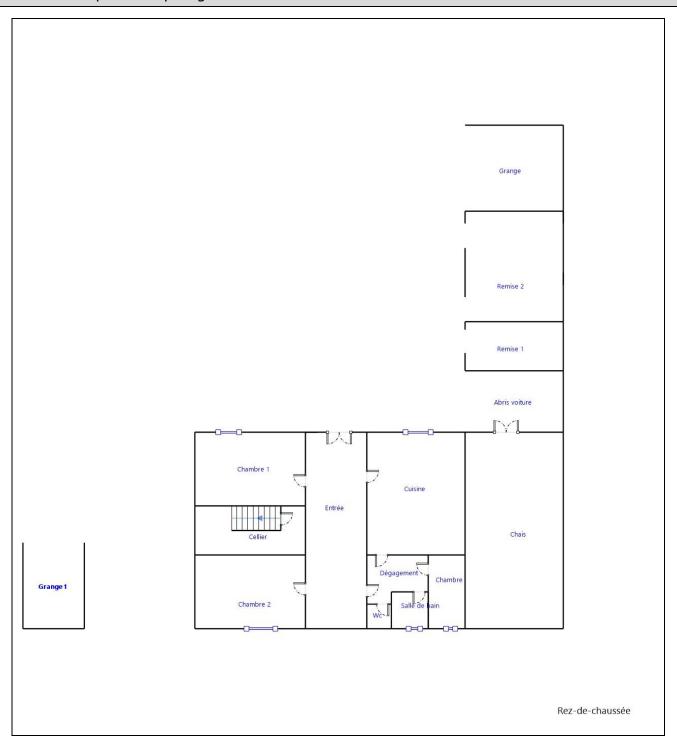
CECA Diagnostics Immobiliers | 24 route de Tarbes - 65360 VIELLE-ADOUR / 28 Cours Gambetta 65000 TARBES | Tél. : 0562349736 - E-mail : sud_diagnostic_batiment@yahoo.fr

N°SIREN : 822927802 | Compagnie d'assurance : ALLIANZ n° 57218869

Etat relatif à la présence de termites n° 2022/06/08-03980D

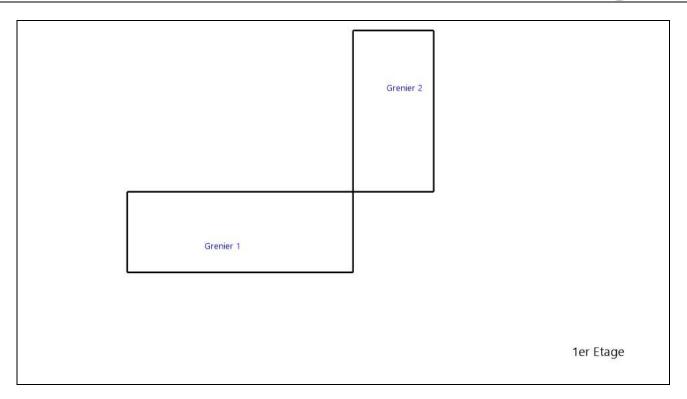


Annexe - Croquis de repérage



Etat relatif à la présence de termites n° 2022/06/08-03980D





Annexe - Ordre de mission / Assurance / Attestation sur l'honneur

Aucun document n'a été mis en annexe

Gaz, DPE, Amiante, DTA, Plomb, Sécurité électrique, Termite, Mesurage Loi Carrez, Prêt à Taux Zéro

Etat des risques de Pollution des Sols (ERPS)



Réalisé en ligne* par	Media Immo
Pour le compte de	CECA Diagnostics Immobiliers
Numéro de dossier	2022/06/08-03980D
Date de réalisation	08/06/2022
Localisation du bien	MAISON LA GRAVASSE 149 ROUTE DES ARENES 32400 TARSAC
Section cadastrale	B 100, B 98, B 97, B 99, B 84
Données GPS	Latitude 43.667781 - Longitude -0.111027
Désignation du vendeur	Mme DECLERCQ SOPHIE
Désignation du de l'acquéreur	

Synthèse ERPS		
Dans un rayon de 200m autour du bien	Dans un rayon entre 200m et 500m du bien	Conclusion
BASOL O SITE BASIAS ACTÍS O SITE BASIAS Terminés O SITE BASIAS Inconnus O SITE Au total O SITE	BASOL 0 SITE BASIAS Actifs 0 SITE BASIAS Terminés 0 SITE BASIAS Inconnus 0 SITE Au total 0 SITE	A ce jour et selon les informations transmises par le BRGM et le MEDDE, il s'avère qu'à moins de 500m du bien : - Aucun site pollué (ou potentiellement pollué) n'est répertorié par BASOL. - Aucun site industriel ou activité de service n'est répertorié par BASIAS. MEDIA IMMO SILO DE PROPERTORIES SIRET 700 075 par la Treve Fait le 08/06/2022

^{*} Media Immo réalise, sous sa seule responsabilité, l'ERPS du client. Ceci sous couvert que les informations de localisation du bien transmises par le client soient exactes et que les informations obtenues sur les bases de données BASOL et BASIAS et des futurs SIS soient à jour.

Ce présent document n'a pour but que de communiquer, à titre informatif, à l'acquéreur ou au locataire, les informations rendues publiques par l'Etat concernant les risques de pollution des sols dans un périmètre précis autour du bien.

Document réalisé à partir des bases de données **BASIAS** et **BASOL** (Gérée par le **BRGM** - **B**ureau de **R**echerches **G**éologiques et **M**inières et le **MEDDE** - **M**inistère de l'**E**cologie, du **D**éveloppement **D**urable et de l'**E**nergie)



Qu'est-ce que l'Etat des Risques de Pollution des Sols (ERPS) ?

Ce document n'a pour but que de communiquer, A TITRE INFORMATIF, à l'acquéreur ou au locataire, les informations rendues publiques par l'Etat concernant les risques de pollution des sols.

Doit-on prévoir de prochains changements ?

<u>Oui</u>: En application du <u>Décret n°2015-1353 du 26 octobre 2015</u> prévus par l'article L.125-6 du code de l'environnement, l'actuel ERPS sera progressivement interprété par l'élaboration de <u>Secteurs d'Information</u> sur les <u>Sols</u>, plus communément appelés les <u>SIS</u> et seront intégrés à l'**ERNMT.**

Dans quels délais ?

Le décret nous informe que les pouvoirs publics territoriaux de chaque département doivent élaborer et valider les SIS entre le 1^{er} janvier 2016 et le 1^{er} janvier 2019.

Que propose Media Immo durant ces 3 ans ?

Jusqu'à la mise en application progressive des arrêtés préfectoraux relatifs aux SIS, **Media Immo** vous transmet, à **titre informatif**, les informations actuellement disponibles et rendues publiques par l'Etat à travers les bases de données **BASOL** et **BASIAS**.

Que signifient BASOL et BASIAS?

- ✓ **BASOL**: **BA**se de données des sites et **SOL**s pollués (ou potentiellement pollués) par les activités industrielles appelant une action des pouvoirs publics, à titre préventif ou curatif.
- ✓ BASIAS : Base de données d'Anciens Sites Industriels et Activités de Service, réalisée essentiellement à partir des archives et gérée par le BRGM (Bureau de Recherches Géologiques et Minières). Il faut souligner qu'une inscription dans BASIAS ne préjuge pas d'une éventuelle pollution à son endroit.

Comment sont établis les périmètres et attributs des futurs SIS ?

Le préfet élabore la liste des projets de SIS et la porte à connaissance des maires de chaque commune. L'avis des maires est recueilli, puis les informations de pollution des sols sont mises à jour grâce à la contribution des organismes participants. Ces secteurs seront représentés dans un ou plusieurs documents graphiques, à l'échelle cadastrale.

Qu'est-ce qu'un site pollué ?

Un site pollué est un site qui, du fait d'anciens dépôts de déchets ou d'infiltration de substances polluantes, présente une pollution susceptible de provoquer une nuisance ou un risque pérenne pour les personnes ou l'environnement. Ces situations sont souvent dues à d'anciennes pratiques sommaires d'élimination des déchets, mais aussi à des fuites ou à des épandages de produits chimiques, accidentels ou pas. Il existe également autour de certains sites des contaminations dues à des retombées de rejets atmosphériques accumulés au cours des années voire des décennies.

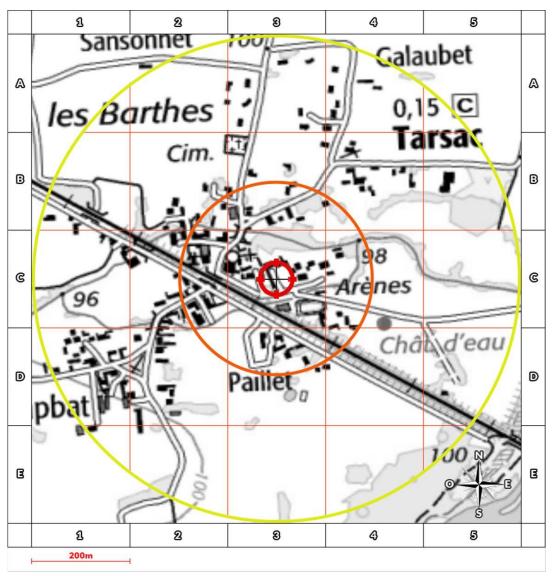
Quels sont les risques si le vendeur ou le bailleur n'informe pas l'acquéreur ou le locataire ?

« À défaut et si une pollution constatée rend le terrain impropre à la destination précisée dans le contrat, dans un délai de deux ans à compter de la découverte de la pollution, l'acquéreur ou le locataire a le choix de demander la résolution du contrat ou, selon le cas, de se faire restituer une partie du prix de vente ou d'obtenir une réduction du loyer. L'acquéreur peut aussi demander la réhabilitation du terrain aux frais du vendeur lorsque le coût de cette réhabilitation ne paraît pas disproportionné par rapport au prix de vente ». (Extrait du Décret)

CECA Diagnostics Immobiliers | 24 route de Tarbes - 65360 VIELLE-ADOUR / 28 Cours Gambetta 65000 TARBES | Tél. : 0562349736 - E-mail : sud diagnostic batiment@vahoo.fr



Cartographie des sites situés à moins de 200m du bien et à moins de 500m du bien



BASOL : Base de données des sites et sols pollués (ou potentiellement pollués)

BASIAS en activité: Base de données d'Anciens Sites Industriels et Activités de Service

BASIAS dont l'activité est terminée: Base de données d'Anciens Sites Industriels et Activités de Service

BASIAS dont l'activité est inconnue: Base de données d'Anciens Sites Industriels et Activités de Service

Emplacement du bien

Retrouvez sur cette cartographie un inventaire des sites pollués (ou potentiellement pollués) situés à moins de 500m du bien et représentés par les pictos \bigcirc , \square , \square et \square . Chacun de ces pictos est détaillé sur la page suivante grâce à sa lettre et son numéro (A2, B4, ...) qui vous aideront à vous repérer sur la carte.

Etat des risques de Pollution des Sols (ERPS) n° 2022/06/08-03980D



Inventaire des sites situés à moins de 200m du bien, 500m du bien et non localisés

Repère	Nom	Activité des sites situés à moins de 200m	Adresse	Distance (Environ)
	Néant			
Repère	Nom	Activité des sites situés de 200m à 500m	Adresse	Distance (Environ)
	Néant			
Repère	Nom	Activité des sites non localisés	Adresse	Distance (Environ)
	Néant			

4/4 Rapport du : 08/06/2022

N°SIREN : 822927802 | Compagnie d'assurance : ALLIANZ n° 57218869

Gaz, DPE, Amiante, DTA, Plomb, Sécurité électrique, Termite, Mesurage Loi Carrez, Prêt à Taux Zéro

Etat des risques et pollutions aléas naturels, miniers ou technologiques, sismicité, potentiel radon et sols pollués En application des articles L 125-5, L 125-6, L 125-7 et R 125-23 à 27 du Code de l'environnement



Réalisé en ligne* par	CECA Diagnostics Immobiliers
Numéro de dossier	2022/06/08-03980D
Date de réalisation	08/06/2022
Fin de validité	07/12/2022

Localisation du bien	MAISON LA GRAVASSE 149 ROUTE DES ARENES 32400 TARSAC
Section cadastrale	B 100, B 98, B 97, B 99, B 84
Données GPS	Latitude 43.667781 - Longitude -0.111027

Désignation du vendeur	Mme DECLERCQ SOPHIE
Désignation de l'acquéreur	

^{*} Document réalisé en ligne par CECA Diagnostics Immobiliers qui assume la responsabilité de la localisation et de la détermination de l'exposition aux risques, sauf pour les réponses générées automatiquement par le système.

EXPO	EXPOSITION DE L'IMMEUBLE AU REGARD D'UN OU PLUSIEURS PLANS DE PREVENTION DE RISQUES				
	Zonage règlementaire sur la sismicité : Zone 2 - Faible	-	Exposé		
	Commune à potentiel radon de niveau 3		Non Exposé		
PPRn	Inondation	Approuvé	Exposé	-	
PPRn	Mouvement de terrain Argile	Approuvé	Exposé	-	

INFO	RMATIONS PORTEES A CONNAISSANCE			
-	Mouvement de terrain Argile (Loi ELAN)	Informatif (1)	Exposé	-

⁽¹⁾ A ce jour, ce risque n'est donné qu'à titre INFORMATIF et n'est pas retranscrit dans le formulaire

CECA Diagnostics Immobiliers | 24 route de Tarbes - 65360 VIELLE-ADOUR / 28 Cours Gambetta 65000 TARBES | Tél. : 0562349736 - $E\text{-}mail: sud_diagnostic_batiment@yahoo.fr\\$ N°SIREN: 822927802 | Compagnie d'assurance: ALLIANZ n° 57218869

Etat des risques et pollutions aléas naturels, miniers ou technologiques, sismicité, potențiel radon et pollution des sols En application des articles L 125-5, L 125-6, L 125-7 et R 125-23 à 27 du Code de l'environnement



Attention! S'ils n'impliquent pas d'obligation ou d'interdiction réglementaire particulière, les aléas connus ou prévisibles qui peuvent être signalés dans les divers documents d'information préventive et concerner l'immeuble, ne sont pas mentionnés par cet état.

		position par arrêté préfect		
n° 2013087- 0007	du 28/03/2013	mis à jour le	e N/a	
Adresse de l'immeuble		Cadastre		
MAISON LA GRAVASSE 149 ROL ARENES	JTE DES	B 100, B 98, B 97	R 99 R 81	
	. vo avanal altria internal a musti			_
Situation de l'immeuble au L'immeuble est situé dans le p		ention des risques natu		X non
prescrit	anticipé	approuvé X	date	19/07/2019
	oris en considération sont liés d			.,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,
Inondation X			Avalanche	
Sécheresse X	Cyclone Rem	ontée de nappe Fe	ux de forêt	
Séisme	Volcan	Autre		
	nce permettant la localisation de l'imn		en compte	
	icité, Mouvement de terrai			
	r des prescriptions de travaux da		R naturels oui	non X
si oui, les travaux prescrits par	le règlement du ou des PPR natu	urels ont été réalisés	oui	non
Situation de l'immeuble au	u regard d'un plan de prév	ention des risques mini	ers (PPRM)	
L'immeuble est situé dans le p	oérimètre d'un PPR M		oui	non X
prescrit	anticipé	approuvé	date	
Si oui, les risques naturels p	pris en considération sont liés d	à:		
Mouvements de terrain	Autre			
	nce permettant la localisation de l'imn	neuble au regard des risques pris	en compte	
Voir Liste des Cartes pou				
	r des prescriptions de travaux da			non X
	r le règlement du ou des PPR mini		oui	non
Situation de l'immeuble au	بركيم جام ميمام مينالم امينميم مين			
Siludiion de l'infineoble di	o regara a un pian de prev	ention des risques tech	nologiques (PPRT)	
L'immeuble est situé dans le p	périmètre d'un PPRt prescrit et no	n encore approuvé	oui	non X
L'immeuble est situé dans le p Si oui , les risques tec <u>hno</u> logiq	oérimètre d'un PPRt prescrit et no ues pris en <u>con</u> sidération dans l <u>'c</u>	on encore approuvé rrêté de prescription sont liés	oui [non X
L'immeuble est situé dans le p Si oui , les risques technologiq Effet toxique	périmètre d'un PPRt prescrit et no	n encore approuvé rrêté de prescription sont liés projection	oui	non X
L'immeuble est situé dans le p Si oui , les risques technologiq Effet toxique	périmètre d'un PPRt prescrit et no ues pris en considération dans l'o Effet Effet de thermique surpression	n encore approuvé rrêté de prescription sont liés projection	oui [à : Risque	non X
L'immeuble est situé dans le p Si oui , les risques technologiq Effet toxique	oérimètre d'un PPRt prescrit et no ues pris en considération dans l'o Effet Effet de	on encore approuvé rrêté de prescription sont liés projection l II s d'un PPRt approuvé	oui [à : Risque ndustriel	
L'immeuble est situé dans le p Si oui , les risques technologiq Effet toxique	périmètre d'un PPRt prescrit et no ues pris en considération dans l'o Effet Effet de thermique surpression périmètre d'exposition aux risque eur d'expropriation ou de délaisse	on encore approuvé rrêté de prescription sont liés projection l II s d'un PPRt approuvé	oui [à : Risque ndustriel oui	non X
L'immeuble est situé dans le p Si oui , les risques technologiq Effet toxique L'immeuble est situé dans le p L'immeuble est situé en secte L'immeuble est situé en zone	périmètre d'un PPRt prescrit et no ues pris en considération dans l'o Effet Effet de thermique surpression périmètre d'exposition aux risque eur d'expropriation ou de délaisse	on encore approuvé rrêté de prescription sont liés projection li s d'un PPRt approuvé ment	oui [à : Risque ndustriel oui [oui [non X non
L'immeuble est situé dans le p Si oui, les risques technologiq Effet toxique L'immeuble est situé dans le p L'immeuble est situé en secte L'immeuble est situé en zone Si la transaction concerne un	périmètre d'un PPRt prescrit et noues pris en considération dans l'oues pris en considération dans l'oues pris en considération dans l'oues pression surpression périmètre d'exposition aux risque eur d'expropriation ou de délaisse de prescription logement, les travaux prescrits ou pas un logement, l'information sur	n encore approuvé rrêté de prescription sont liés projection li s d'un PPRt approuvé ment nt été réalisés le type de risques auxquels	oui [à : Risque ndustriel oui [non X non non X
L'immeuble est situé dans le p Si oui, les risques technologique Effet toxique L'immeuble est situé dans le p L'immeuble est situé en secte L'immeuble est situé en zone Si la transaction concerne un Si la transaction ne concerne l'immeuble est exposé ainsi que le	périmètre d'un PPRt prescrit et noues pris en considération dans l'oues pris en considération dans l'oues pris en considération dans l'oues pris en considération aux risque eur d'expropriation ou de délaisse de prescription logement, les travaux prescrits ou pas un logement, l'information sur eur gravité, probabilité et cinétique, et	on encore approuvé rrêté de prescription sont liés projection li s d'un PPRt approuvé ment nt été réalisés le type de risques auxquels st jointe à l'acte de vente ou au c	oui [à : Risque ndustriel oui [non X non non X non x non x
L'immeuble est situé dans le p Si oui, les risques technologique Effet toxique L'immeuble est situé dans le p L'immeuble est situé en secte L'immeuble est situé en zone Si la transaction concerne un Si la transaction ne concerne l'immeuble est exposé ainsi que le Situation de l'immeuble au	périmètre d'un PPRt prescrit et noues pris en considération dans l'oues pris en considération dans l'oues pris en considération dans l'oues pris en considération aux risque per d'expropriation ou de délaisse de prescription logement, les travaux prescrits ou pas un logement, l'information sur eur gravité, probabilité et cinétique, eu regard du zonage sismique prescrite de la consideration de la consider	n encore approuvé rrêté de prescription sont liés projection li s d'un PPRt approuvé ment nt été réalisés le type de risques auxquels st jointe à l'acte de vente ou au coure	oui [à : Risque ndustriel oui [non X non non X non x non x
L'immeuble est situé dans le p Si oui, les risques technologique Effet toxique L'immeuble est situé dans le p L'immeuble est situé en secte L'immeuble est situé en zone Si la transaction concerne un Si la transaction ne concerne l'immeuble est exposé ainsi que le Situation de l'immeuble au	périmètre d'un PPRt prescrit et noues pris en considération dans l'oues pris en considération dans l'oues pris en considération du sur l'effet de l'ethermique surpression périmètre d'exposition aux risque eur d'expropriation ou de délaisse de prescription logement, les travaux prescrits ou pas un logement, l'information sur eur gravité, probabilité et cinétique, eu regard du zonage sismique commune de sismicité classée en	n encore approuvé rrêté de prescription sont liés projection li s d'un PPRt approuvé ment nt été réalisés le type de risques auxquels st jointe à l'acte de vente ou au coure règlementaire	oui [à : Risque ndustriel oui [non X non N non N non N non N
L'immeuble est situé dans le p Si oui, les risques technologique Effet toxique L'immeuble est situé dans le p L'immeuble est situé en secte L'immeuble est situé en zone Si la transaction concerne un Si la transaction ne concerne l'immeuble est exposé ainsi que le Situation de l'immeuble au	périmètre d'un PPRt prescrit et noues pris en considération dans l'oues pris en considération dans l'oues pris en considération dans l'oues pris en considération aux risque sur d'expropriation aux risque de prescription logement, les travaux prescrits ou pas un logement, l'information sur eur gravité, probabilité et cinétique, eu uregard du zonage sismique commune de sismicité classée en Zo	n encore approuvé rrêté de prescription sont liés projection li s d'un PPRt approuvé ment nt été réalisés le type de risques auxquels st jointe à l'acte de vente ou au coure	oui [à : Risque ndustriel oui [non X non N non X non N non S zone 5
L'immeuble est situé dans le p Si oui, les risques technologique Effet toxique L'immeuble est situé dans le p L'immeuble est situé en secte L'immeuble est situé en zone Si la transaction concerne un Si la transaction ne concerne l'immeuble est exposé ainsi que le Situation de l'immeuble au	périmètre d'un PPRt prescrit et noues pris en considération dans l'oues pris en considération dans l'oues pris en considération du sur l'effet de l'ethermique surpression périmètre d'exposition aux risque eur d'expropriation ou de délaisse de prescription logement, les travaux prescrits ou pas un logement, l'information sur eur gravité, probabilité et cinétique, eu regard du zonage sismique commune de sismicité classée en Zoues de la commune de sismicité classée en La commune de la commune de sismicité classée en La commune de la co	n encore approuvé rrêté de prescription sont liés projection li s d'un PPRt approuvé ment nt été réalisés le type de risques auxquels st jointe à l'acte de vente ou au coure règlementaire ne 1 zone 2 X ès faible faible	oui [à : Risque	non X non N non X non N non S zone 5
L'immeuble est situé dans le p Si oui, les risques technologique Effet toxique L'immeuble est situé dans le p L'immeuble est situé en secte L'immeuble est situé en zone Si la transaction concerne un Si la transaction ne concerne l'immeuble est exposé ainsi que le Situation de l'immeuble au L'immeuble se situe dans une concerne Situation de l'immeuble au	périmètre d'un PPRt prescrit et noues pris en considération dans l'oues pris en considération dans l'oues pris en considération du sur l'effet de l'ethermique surpression périmètre d'exposition aux risque eur d'expropriation ou de délaisse de prescription logement, les travaux prescrits ou pas un logement, l'information sur eur gravité, probabilité et cinétique, eu regard du zonage sismique commune de sismicité classée en Zoues de la commune de sismicité classée en La commune de la commune de sismicité classée en La commune de la co	n encore approuvé rrêté de prescription sont liés projection In s d'un PPRt approuvé ment Int été réalisés le type de risques auxquels st jointe à l'acte de vente ou au coue règlementaire ue règlementaire ne 1 zone 2 X ès faible faible nentaire à potentiel rad	oui [à : Risque	non X non N non X non N non S zone 5
L'immeuble est situé dans le p Si oui, les risques technologique Effet toxique L'immeuble est situé dans le p L'immeuble est situé en secte L'immeuble est situé en zone Si la transaction concerne un Si la transaction ne concerne l'immeuble est exposé ainsi que le Situation de l'immeuble au L'immeuble se situe dans une de Situation de l'immeuble au L'immeuble se situe dans une de	périmètre d'un PPRt prescrit et noues pris en considération dans l'oues pris en considération dans l'oues pris en considération dans l'oues pris en considération aux risque sur d'expropriation ou de délaisse de prescription logement, les travaux prescrits ou pas un logement, l'information sur seur gravité, probabilité et cinétique, et u regard du zonage sismique commune de sismicité classée en Zour gravité, probabilité classée en Zour gravité du zonage règlen du zonage règlen commune à potentiel radon de na commune à potentiel radon de na commune à potentiel radon de na commune de potentiel r	n encore approuvé rrêté de prescription sont liés projection In s d'un PPRt approuvé ment Int été réalisés le type de risques auxquels st jointe à l'acte de vente ou au coue règlementaire ue règlementaire ne 1 zone 2 X ès faible faible nentaire à potentiel rad	oui [à : Risque ndustriel oui	non X non x non x non x non x non x non con con con con con con con con con
L'immeuble est situé dans le p Si oui, les risques technologique Effet toxique L'immeuble est situé dans le p L'immeuble est situé en secte L'immeuble est situé en zone Si la transaction concerne un Si la transaction ne concerne l'immeuble est exposé ainsi que le Situation de l'immeuble au L'immeuble se situe dans une concerne	périmètre d'un PPRt prescrit et noues pris en considération dans l'oues pris en considération dans l'oues pris en considération dans l'oues pris en considération du sur rescrit de prescription aux risque de prescription al logement, les travaux prescrits ou pas un logement, l'information sur eur gravité, probabilité et cinétique, eu pregard du zonage sismique commune de sismicité classée en zou pregard du zonage règlement de commune à potentiel radon de no collution de sols	n encore approuvé rrêté de prescription sont liés projection In s d'un PPRt approuvé ment Int été réalisés le type de risques auxquels st jointe à l'acte de vente ou au coue règlementaire ue règlementaire ne 1 zone 2 X ès faible faible nentaire à potentiel rad	oui [à : Risque ndustriel oui	non X non x non x non x non x non x non con con con con con con con con con
L'immeuble est situé dans le p Si oui, les risques technologique Effet toxique L'immeuble est situé dans le p L'immeuble est situé en secte L'immeuble est situé en zone Si la transaction concerne un Si la transaction ne concerne l'immeuble est exposé ainsi que le Situation de l'immeuble au L'immeuble se situe dans une concerne L'immeuble se situe dans une conc	périmètre d'un PPRt prescrit et noues pris en considération dans l'oues pris en considération dans l'oues pris en considération dans l'oues pris en considération aux risque sur d'expropriation ou de délaisse de prescription logement, les travaux prescrits ou pas un logement, l'information sur eur gravité, probabilité et cinétique, eu regard du zonage sismique commune de sismicité classée en zou regard du zonage règlem commune à potentiel radon de no collution de sols l'information sur les sols (SIS) ion par le représentant de l'Etat dans le députe.	nn encore approuvé rrêté de prescription sont liés projection In s d'un PPRt approuvé ment nt été réalisés le type de risques auxquels st jointe à l'acte de vente ou au couve règlementaire ne 1 zone 2 X ès faible faible nentaire à potentiel rad iveau 3	oui à : Risque oui oui oui oui contrat de location zone 3 zone 4 modérée moyen oui oui contrat de location	non X
L'immeuble est situé dans le p Si oui, les risques technologique Effet toxique L'immeuble est situé dans le p L'immeuble est situé en secte L'immeuble est situé en zone Si la transaction concerne un Si la transaction ne concerne l'immeuble est exposé ainsi que le Situation de l'immeuble au L'immeuble se situe dans une concerne	périmètre d'un PPRt prescrit et noues pris en considération dans l'oues pris en considération dans l'oues pris en considération dans l'oues pris en considération aux risque sur d'expropriation ou de délaisse de prescription logement, les travaux prescrits ou pas un logement, l'information sur eur gravité, probabilité et cinétique, eu regard du zonage sismique commune de sismicité classée en zou regard du zonage règlem commune à potentiel radon de no collution de sols l'information sur les sols (SIS) ion par le représentant de l'Etat dans le députe.	nn encore approuvé rrêté de prescription sont liés projection In s d'un PPRt approuvé ment nt été réalisés le type de risques auxquels st jointe à l'acte de vente ou au couve règlementaire ne 1 zone 2 X ès faible faible nentaire à potentiel rad iveau 3	oui à : Risque ndustriel oui	non X
L'immeuble est situé dans le p Si oui, les risques technologique Effet toxique L'immeuble est situé dans le p L'immeuble est situé en secte L'immeuble est situé en zone Si la transaction concerne un Si la transaction ne concerne l'immeuble est exposé ainsi que le Situation de l'immeuble au L'immeuble se situe dans une concerne L'immeuble se situe dans une conc	périmètre d'un PPRt prescrit et noues pris en considération dans l'oues pris en considération dans l'oues pris en considération dans l'oues pris en considération aux risque sur d'expropriation ou de délaisse de prescription logement, les travaux prescrits ou pas un logement, l'information sur eur gravité, probabilité et cinétique, eu regard du zonage sismique commune de sismicité classée en zou regard du zonage règlem commune à potentiel radon de no collution de sols l'information sur les sols (SIS) ion par le représentant de l'Etat dans le déprinistres indemnisés par l'assentant par le représentant de l'Etat dans le déprinistres indemnisés par l'assentant de l'Etat dans le deprinistres indemnisés par l'assentant de l'etat de	nn encore approuvé rrêté de prescription sont liés projection In s d'un PPRt approuvé ment nt été réalisés le type de risques auxquels st jointe à l'acte de vente ou au couve règlementaire ne 1 zone 2 X ès faible faible nentaire à potentiel rad iveau 3	oui à : Risque ndustriel oui	non X non X x non X
L'immeuble est situé dans le p Si oui, les risques technologique Effet toxique L'immeuble est situé dans le p L'immeuble est situé en secte L'immeuble est situé en zone Si la transaction concerne un Si la transaction ne concerne l'immeuble est exposé ainsi que le Situation de l'immeuble au L'immeuble se situe dans une d Situation de l'immeuble au L'immeuble se situe dans une d Information relative à la p Le terrain est situé en secteur d *Non Communiqué (en cours d'élaborati Information relative aux si L'information est mentionnée	périmètre d'un PPRt prescrit et noues pris en considération dans l'oues pris en considération dans l'oues pris en considération dans l'oues pris en considération aux risque sur d'expropriation ou de délaisse de prescription logement, les travaux prescrits ou pas un logement, l'information sur eur gravité, probabilité et cinétique, eu regard du zonage sismique commune de sismicité classée en zou regard du zonage règlem commune à potentiel radon de no collution de sols l'information sur les sols (SIS) ion par le représentant de l'Etat dans le déprinistres indemnisés par l'assentant par le représentant de l'Etat dans le déprinistres indemnisés par l'assentant de l'Etat dans le deprinistres indemnisés par l'assentant de l'etat de	nn encore approuvé rrêté de prescription sont liés projection In s d'un PPRt approuvé ment nt été réalisés le type de risques auxquels st jointe à l'acte de vente ou au couve règlementaire ne 1 zone 2 X ès faible faible nentaire à potentiel rad iveau 3	oui à : Risque ndustriel oui o	non X non X x non X
L'immeuble est situé dans le p Si oui, les risques technologique Effet toxique L'immeuble est situé dans le p L'immeuble est situé en secte L'immeuble est situé en zone Si la transaction concerne un Si la transaction ne concerne l'immeuble est exposé ainsi que le Situation de l'immeuble au L'immeuble se situe dans une concerne L'immeuble se situe dans une concerne L'immeuble se situe dans une concerne Information relative à la pu Le terrain est situé en secteur de Non Communiqué (en cours d'élaboration Information relative aux si L'information est mentionnée Vendeur – acquéreur	périmètre d'un PPRt prescrit et noues pris en considération dans l'oues pris en considération dans l'oues pris en considération dans l'oues pris en considération aux risque sur d'expropriation ou de délaisse de prescription logement, les travaux prescrits ou pas un logement, l'information sur eur gravité, probabilité et cinétique, eu regard du zonage sismique commune de sismicité classée en Zour travaux prescrits ou regard du zonage règlem commune à potentiel radon de no collution de sols l'information sur les sols (SIS) son par le représentant de l'Etat dans le déprinistres indemnisés par l'asse dans l'acte de vente	nn encore approuvé rrêté de prescription sont liés projection In s d'un PPRt approuvé ment nt été réalisés le type de risques auxquels st jointe à l'acte de vente ou au couve règlementaire ne 1 zone 2 X ès faible faible nentaire à potentiel rad iveau 3	oui à : Risque ndustriel oui o	non X non X x non X
L'immeuble est situé dans le p Si oui, les risques technologique Effet toxique L'immeuble est situé dans le p L'immeuble est situé en secte L'immeuble est situé en zone Si la transaction concerne un Si la transaction ne concerne l'immeuble est exposé ainsi que le Situation de l'immeuble au L'immeuble se situe dans une d Situation de l'immeuble au L'immeuble se situe dans une d Information relative à la p Le terrain est situé en secteur d *Non Communiqué (en cours d'élaborati Information relative aux si L'information est mentionnée	périmètre d'un PPRt prescrit et noues pris en considération dans l'oues pris en considération dans l'oues pris en considération dans l'oues pris en considération aux risque sur d'expropriation ou de délaisse de prescription logement, les travaux prescrits ou pas un logement, l'information sur eur gravité, probabilité et cinétique, eu regard du zonage sismique commune de sismicité classée en zou regard du zonage règlem commune à potentiel radon de no collution de sols l'information sur les sols (SIS) ion par le représentant de l'Etat dans le déprinistres indemnisés par l'assentant par le représentant de l'Etat dans le déprinistres indemnisés par l'assentant de l'Etat dans le deprinistres indemnisés par l'assentant de l'etat de	nn encore approuvé rrêté de prescription sont liés projection In s d'un PPRt approuvé ment nt été réalisés le type de risques auxquels st jointe à l'acte de vente ou au couve règlementaire ne 1 zone 2 X ès faible faible nentaire à potentiel rad iveau 3	oui à : Risque ndustriel oui o	non X non X x non X

Etat des risques et pollutions aléas naturels, miniers ou technologiques, sismicité, potențiel radon et pollution des sols En application des articles L 125-5, L 125-6, L 125-7 et R 125-23 à 27 du Code de l'environnement



Attention! S'ils n'impliquent pas d'obligation ou d'interdiction réglementaire particulière, les aléas connus ou prévisibles qui peuvent être signalés dans les divers documents d'information préventive et concerner l'immeuble, ne sont pas mentionnés par cet état.

Liste des arrêtés de catastrophes Naturelles

en date du 08/06/2022

Déclaration de sinistres indemnisés

Préfecture : Gers

Adresse de l'immeuble : MAISON LA GRAVASSE 149 ROUTE DES ARENES 32400 TARSAC

Sinistres indemnisés dans le cadre d'une reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle

Types de catastrophe	Date de début	Date de fin	Publication	JO	OUI	NON
Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	01/01/1990	30/09/1990	11/01/2005	01/02/2005		
Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999		
Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	01/01/2002	31/12/2002	11/01/2005	01/02/2005		
Inondations et coulées de boue	24/01/2009	27/01/2009	28/01/2009	29/01/2009		

consécutifs à chacun des évènements **Etabli le :/.....** Signature / Cachet en cas de prestataire ou mandataire Vendeur: Mme DECLERCQ SOPHIE Acquéreur:

Cochez les cases OUI ou NON si, à votre connaissance l'immeuble à fait l'objet d'une indemnisation suite à des dommages

Pour en savoir plus, chacun peut consulter en préfecture ou en mairie, le dossier départemental sur les risques majeurs, le document d'information communal sur les risques majeurs et, sur internet, le portail dédié à la prévention des risques majeurs : www.prim.net

CECA Diagnostics Immobiliers | 24 route de Tarbes - 65360 VIELLE-ADOUR / 28 Cours Gambetta 65000 TARBES | Tél.: 0562349736 -E-mail: sud_diagnostic_batiment@yahoo.fr

3/22 Rapport du: 08/06/2022

Etat des risques et pollutions aléas naturels, miniers ou technologiques, sismicité, potențiel radon et pollution des sols En application des articles L 125-5, L 125-6, L 125-7 et R 125-23 à 27 du Code de l'environnement

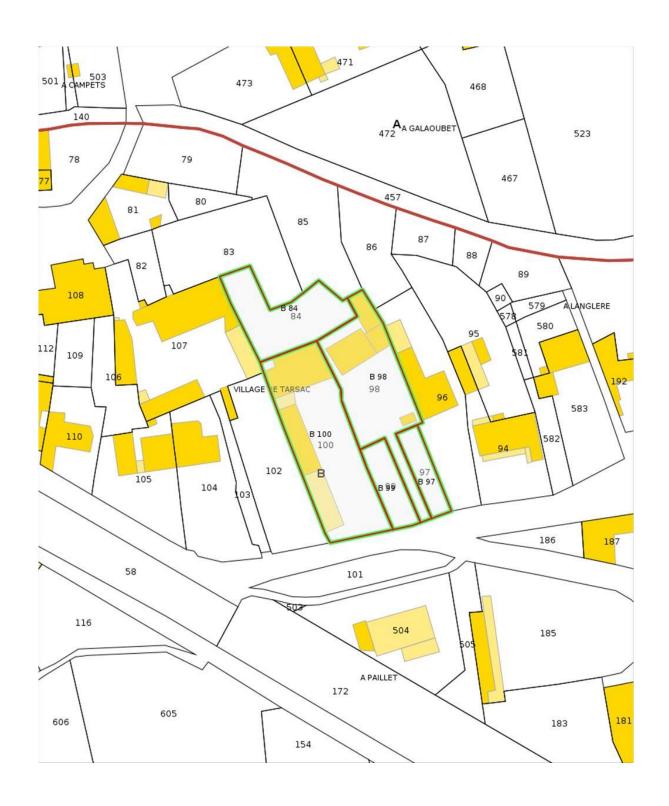


Attention! S'ils n'impliquent pas d'obligation ou d'interdiction réglementaire particulière, les aléas connus ou prévisibles qui peuvent être signalés dans les divers documents d'information préventive et concerner l'immeuble, ne sont pas mentionnés par cet état.

Extrait cadastral

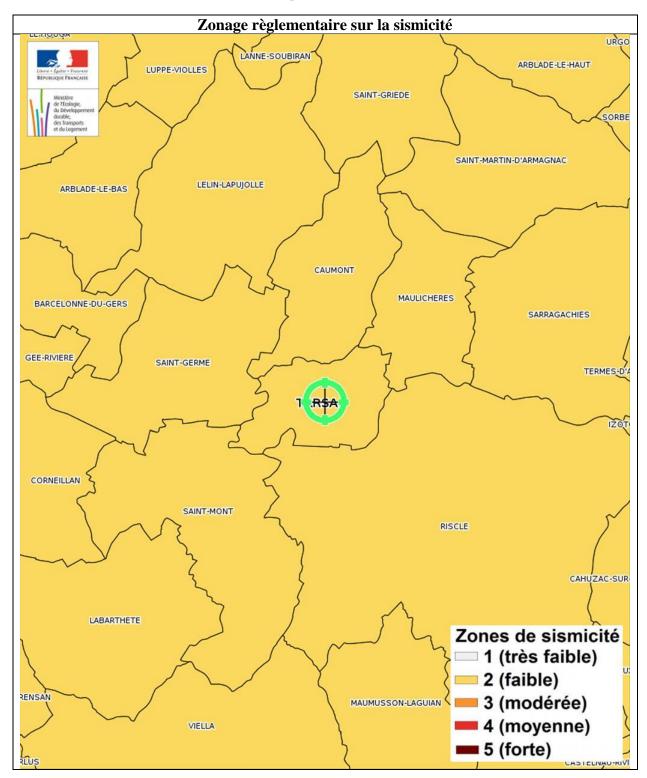
Département	Gers	Section	В	Extrait de plan, données
Commune	TARSAC	Parcelle	100	IGN, Cadastre.gouv.fr

Parcelle(s) supplémentaire(s): B 98, B 97, B 99, B 84



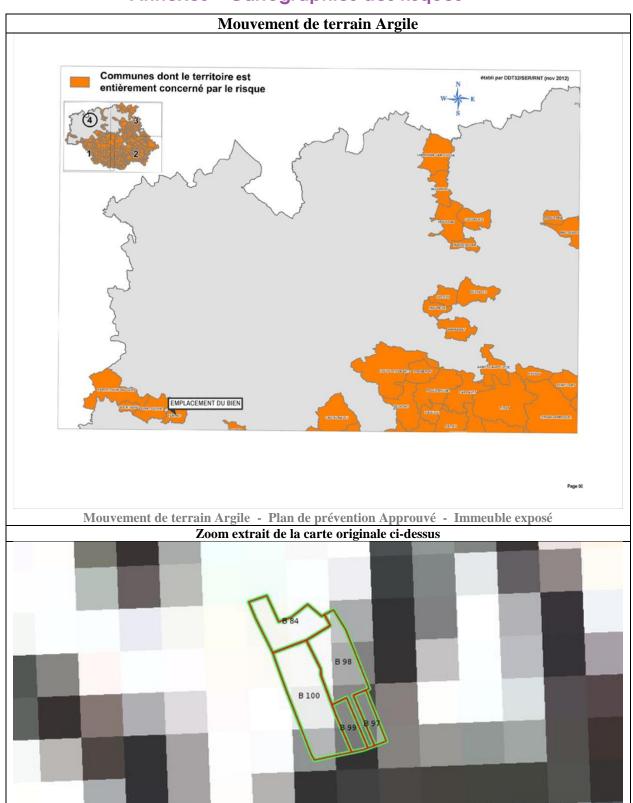
Annexes - Cartographies des risques





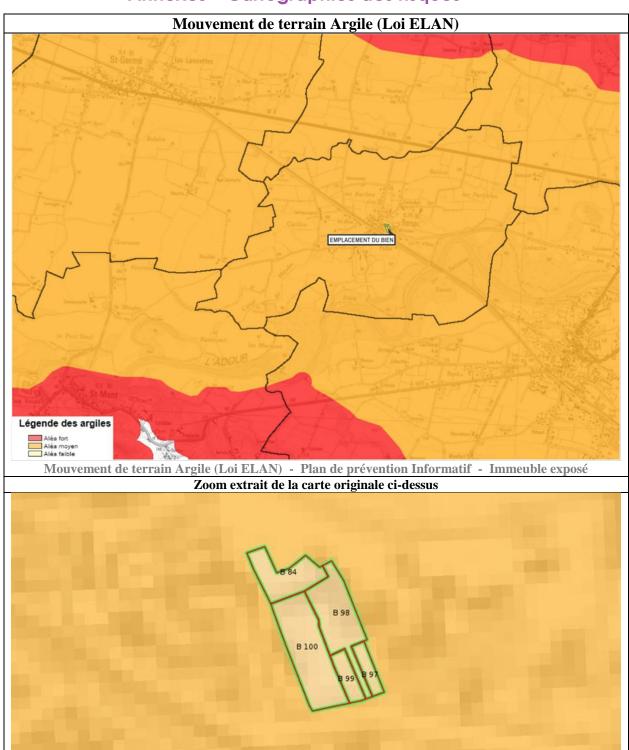
Annexes – Cartographies des risques





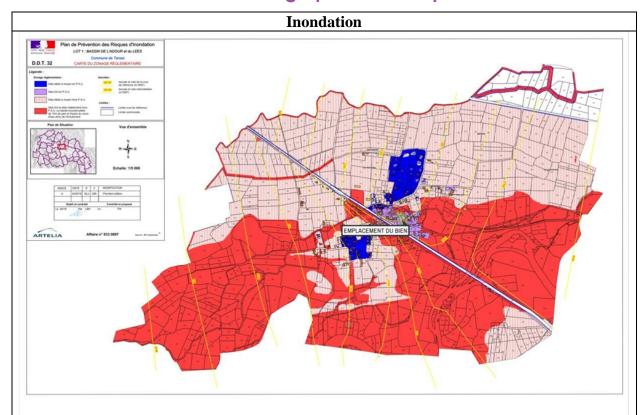
Annexes – Cartographies des risques



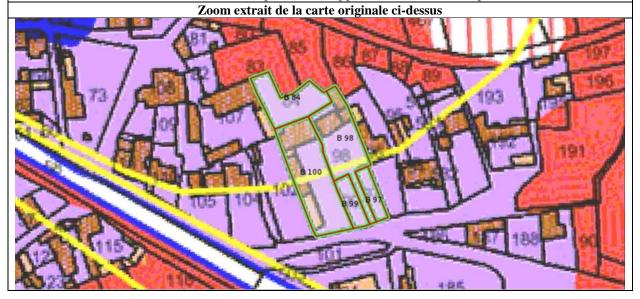


Annexes – Cartographies des risques





Inondation - Plan de prévention Approuvé - Immeuble exposé







ARRÊTÉ PRÉFECTORAL

relatif à l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers en zone couverte par un plan de prévention des risques naturels ou en zone de sismicité

> Le Préfet du Gers, Chevalier de la Légion d'Honneur, Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'environnement, notamment les articles L.125-5 et R.125-23 à R.125-27 ;

VU le décrets n° 2010-1255 portant détermination des nouvelles zones de sismicité sur le territoire français ;

VU le code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L.271-4 et L.271-5;

VU le décret nº 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

VU l'arrêté préfectoral nº 2006-001 du 13 février 2006 relatif à l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers en zone couverte par un plan de prévention des risques naturels ou en zone de sismicité;

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture ;

ARRÊTE

Article 1er: L'arrêté préfectoral du 13 février 2006 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs est abrogé et remplacé par le présent arrêté.

L'obligation d'information prévue aux I et II de l'article L.125-5 du code de l'environnement s'applique dans toutes les communes du département du Gers et fait l'objet d'une liste figurant en annexe 2 du présent arrêté.

Les éléments nécessaires à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers en zone couverte par un Plan de Prévention des Risques Naturels ou en zone de sismicité sont consignés dans un dossier communal d'information librement consultable en Préfecture, Sous-Préfectures et mairies concernées.

L'obligation d'information prévue à l'article L.125-5-IV du code de l'environnement s'applique pour les arrêtés de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique listés en annexe 1.

Article 5: La liste des arrêtés de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique et les dossiers communaux d'information sont mis à jour à chaque arrêté modifiant la situation d'une ou plusieurs communes au regard des conditions mentionnées à l'article L.125-5 du code de l'environnement.

Article 6: L'obligation d'information portant notamment sur la réglementation sismique s'applique à compter du 1er mai 2011.

Article 7: Le présent arrêté est adressé à la chambre départementale des notaires avec la liste des arrêtés de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique pris depuis 1982. Il est affiché en mairie, publié au recueil des actes administratifs des services de l'État dans le département, mentionné dans les quotidiens « La Dépêche du Midi » et « Sud-Ouest », et accessible sur les sites Internet de la préfecture du Gers (http://www.gers.pref.gouv.fr) et de la direction départementale des territoires (http://www.gers.developpement-durable.gouv.fr). Il en sera de même à chaque mise à jour.

Article 8: Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture, MM. les Sous-préfets de Condom et Mirande, M. le Directeur des services du Cabinet, M. le Directeur départemental des territoires, Mesdames et Messieurs les Maires du département, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

> Fait à Auch, le 16 juin 2011 Le préfet, Signé: Etienne GUÉPRATTE

CECA Diagnostics Immobiliers | 24 route de Tarbes - 65360 VIELLE-ADOUR / 28 Cours Gambetta 65000 TARBES | Tél.: 0562349736 -

E-mail: sud_diagnostic_batiment@yahoo.fr $N^{\circ}SIREN:822927802 \mid Compagnie d'assurance : ALLIANZ n^{\circ} 57218869$



N° Insee Communes		Inondations Et coulées de boue		Mouvement différentiels consécutifs à la sécheresse		Mouvements de terrains		
		Date arrêté	Parution J.O.	Date arrêté	Parution J.O.	Date arrêté	Parution J.O	
32421	Savignac Mona	29/10/2002	09/11/2002	03/05/1995 30/04/2003	07/05/1995 22/05/2003			
32422	Scieurae et Flourès	07/12/1990	19/12/1990					
32423	Séailles			03/04/1996	17/04/1996			
32424	Ségos	26/10/1993	03/12/1993	17/06/1996	09/07/1996			
				12/03/1998 27/12/2000	28/03/1998 29/12/2000			
32425	Ségoufielle	18/06/1988	03/11/1988	30/04/2002 30/04/2003 11/01/2005	05/05/2002 22/05/2003 01/02/2005			
		07/02/2000	26/02/2000	18/08/1995	08/09/1995			
32426	Seissan	03/08/2000	23/08/2000	02/02/1998	18/02/1998			
32427	Sembouès			27/12/2000	29/12/2000			
				18/03/1996	17/04/1996			
32428	Sémezies Cachan			06/07/2001 11/01/2005	18/07/2001 01/02/2005			
				08/03/1994	24/03/1994			
32429	Sempesserre	19/10/1988	03/11/1988	12/03/1998	28/03/1998			
32429	sempesserre	19/10/1988	03/11/1988	11/01/2005 20/02/2008	01/02/2005 22/02/2008			
	43			03/05/1995	07/05/1995			
32430	Sère			21/01/1999	05/02/1999			
32431	Serempuy	19/06/1988	03/11/1988	18/09/1998	03/10/1998			
32431	Scienipuy	19/00/1906	U3/11/1900	22/11/2005	13/12/2005			
32432	Seysses Savès			03/05/1995	07/05/1995			
				11/01/2005	01/02/2005			
		03/08/2000	23/08/2000	27/05/1991	19/07/1991 10/06/1994			
32433	Simorre	07/10/2008	10/10/2008	03/04/1996	17/04/1996			
		07/10/2008	10/10/2008	11/01/2005	01/02/2005			
				12/06/1998	01/07/1998			
32434	Sion	10/09/1983	11/09/1983	29/12/1998	13/01/1999			
				24/03/1997	12/04/1997			
32435	Sirac	29/11/1999	04/12/1999	29/12/1998	13/01/1999			
				22/11/2005	13/12/2005			
				10/06/1991	19/07/1991			
32436	Solomiac			03/04/1996	17/04/1996			
				29/12/1998 11/01/2005	13/01/1999 01/02/2005			
32437	Sorbets	07/02/2000	26/02/2000	22/06/1999	14/07/1999			
	Sorocis	07/02/2000	20/02/2000	18/08/1995	08/09/1995			
32438	Tachoires			12/03/1998	28/03/1998			
32439	Tarsac			11/01/2005	01/02/2005			
32440	Tasque	05/10/1983	08/10/1983	12/06/1998	01/07/1998			
				08/03/1994	24/03/1994			
32441	Taybosc			15/07/1998	29/07/1998			
32441	ayoosc			06/07/2001	18/07/2001			
				11/01/2005	01/02/2005			
32442	Termes d'Armagnac	05/10/1983	08/10/1983	18/08/1995	08/09/1995			



		RISQUE TECHNOLOGIQUE				RISQUE NATUREL					
Insee	Commune	Barrage/ Digue(*)	Industriel	Nucléaire	TMD Route	TMD Gaz	Inond.	RGA	1	élsm 2	e 3
32424	SEGOS ,							x	Ė	x	Ť
32425	SEGOUFIELLE						х	×	×		
32426	SEISSAN						х	x		x	Т
32427	SEMBOUES						x	х			x
32428	SEMEZIES CACHAN	X (B)						×		×	
32429	SEMPESSERRE						х	×	x		
32430	SERE							×		x	
32431	SEREMPUY							х	х		Г
32432	SEYSSES-SAVES							х	х		
32433	SIMORRE	X (B)					х	×		x	
32434	SION					x		х		x	Г
32435	SIRAC							×	x		Г
32436	SOLOMIAC	X (B)					х	×	x		
32437	SORBETS							×		×	Г
32438	TACHOIRES							х		х	
32439	TARSAC						х	x		x	Г
32440	TASQUE .	X (D)					x	x		x	Г
32441	TAYBOSC			-				x	x		
32443	TERMES D' ARMAGNAC						х	×		x	
32442	TERRAUBE							×	x		Г
32444	THOUX							х	x		Г
32445	TIESTE URAGNOUX		_				х	x		x	Г
32446	TILLAC						х	х		х	
32447	TIRENT PONTEJAC	X (B)						х	х		
32448	TOUGET	X (B)					x	х	х		
32449	TOUJOUSE							х	х		-
32450	TOURDUN							х		х	
32451	TOURNAN							х		x	





Direction Départementale des Territoires

Service Eau et Risques

Unité Risques Naturels et Technologiques

ARRÊTÉ N° 2013087-0007

relatif à l'élaboration de l'état des risques naturels et technologiques majeurs de biens immobiliers

Le Préfet du Gers,

Chevalier de la Légion d'Honneur, Chevalier dans l'Ordre National du Mérite,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'environnement et notamment ses articles L124-1, L125-5, R125-23 à R125-27 ;

VU le code de la construction et de l'habitation et notamment ses articles L271-4 et L271-5;

VU le code des assurances et notamment ses articles L125-1, L128-1 et L128-2;

VU le décret nº 2010-1254 du 22 octobre 2010 relatif à la prévention du risque sismique ;

VU le décret nº 2010-1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

VU l'arrêté du 13 octobre 2005 modifié portant définition du modèle d'imprimé pour l'établissement de l'état des risques naturels et technologiques

VU l'arrêté préfectoral n° 2011167-0009 du 16 juin 2011 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers en zone couverte par un plan de prévention des risques naturels et technologiques ou en zone de sismicité;

VU les arrêtés préfectoraux listés ci dessous portant obligation d'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers concernant les risques en zone PPR et/ou sismicité;

0000 44 04

.......

AIGNAN	2006-44-2
ANSAN	2006-44-3
ANTRAS	2006-44-4
ARBLADE LE BAS	2006-44-5
ARBLADE LE HAUT	2006-44-6
ARDIZAS	2006-44-7
ARMENTIEUX	2006-44-8
ARMOUS ET CAU	2006-44-9
ARROUEDE	2006-44-10
AUBIET	2006-44-11
AUCH	2006-44-12
AUGNAX	2006-44-13
AUJAN-MOURNEDE	2006-44-14
AURADE	2006-44-15
AURENSAN	2006-44-16
AURIMONT	2006-44-17
AUSSOS	2006-44-18
AUTERRIVE	2006-44-19
AUX-AUSSAT	2006-44-20

AVENSAC	2006-44-21
AVERON BERGELLE	2006-44-22
AVEZAN	2006-44-23
AYGUETINTE	2006-44-24
AYZIEU	2006-44-25
BAJONNETTE	2006-44-26
BARCELONNE DU GERS	2006-44-27
BARCUGNAN	2006-44-28
BARRAN	2006-44-29
BARS	2006-44-30
BASCOUS	2006-44-31
BASSOUES	2006-44-32
BAZIAN	2006-44-33
BAZUGUES	2006-44-34
BEAUCAIRE	2006-44-35
BEAUMARCHES	2006-44-36
BEAUMONT	2006-44-37
BEAUPUY	2006-44-38
BECCAS	2006-44-39
BEDECHAN	2006-44-40
BELLEGARDE-	2006-44-41

ADOULINS	
BELLOC SAINT	2006-44-42
CLAMENS	2000-44-42
BELMONT	2006-44-43
BERAUT	2006-44-44
BERDOUES	2006-44-45
BERNEDE	2006-44-46
BERRAC	2006-44-47
BETCAVE AGUIN	2006-44-48
BETOUS	2006-44-49
BETPLAN	2006-44-50
BEZERIL	2006-44-51
BEZOLLES	2006-44-52
BEZUES-BAJON	2006-44-53
BIRAN	2006-44-54
BIVES	2006-44-55
BLANQUEFORT	2006-44-56
BLAZIERT	2006-44-57
BLOUSSON SERIAN	2006-44-58
BONAS	2006-44-59
BOUCAGNERES	2006-44-60
BOULAUR	2006-44-61

Préfecture du Gers -3, Place du Préfet Claude Erignac - BP10322 - 32007 AUCH CEDEX Tel: 05.62.61.44.00 - Fax: 05.62.05.47.78 - http://www.gers.pref.gouv.fr



PLANTE	384
SAINT LOUBE AMADES	2006-44- 385
SAINT MARTIN	2006-44- 389
ST MARTIN D' ARMAGNAC	2006-44- 386
SAINT MARTIN DE GOYNE	2006-44- 387
SAINT MARTIN GIMOIS	2006-44- 388
SAINT MAUR SOULES	2006-44- 390
SAINT MEDARD	2006-44- 391
SAINT MEZARD	2006-44- 392
SAINT MICHEL	2006-44- 393
SAINT MONT	2006-44- 394
SAINT ORENS	2006-44- 396
SAINT ORENS POUY PETIT	2006-44- 395
SAINT OST	2006-44- 397
SAINT PAUL DE BAISE	2006-44- 398
SAINT PIERRE D'AUBEZIES	2006-44- 399
SAINT PUY	2006-44- 400
SAINT SAUVY	2006-44- 401
SAINT SOULAN	2006-44- 402
SAINTE ANNE	2006-44- 403
SAINTE AURENCE CAZAUX	2006-44- 404
SAINTE CHRISTIE	2006-44- 406
STE CHRISTIE D'ARMAGNAC	2006-44- 405
SAINTE DODE	2006-44- 407
SAINTE GEMME	2006-44- 408
SAINTE MARIE	2006-44- 409
SAINTE MERE	2006-44- 410
SAINTE RADEGONDE	2006-44- 411
SALLES D' ARMAGNAC	2006-44- 412

SAMARAN

SAMATAN	2006-44- 414
SANSAN	2006-44- 415
SARAMON	2006-44- 416
SARCOS	2006-44- 417
SARRAGACHIES	2006-44- 418
SARRAGUZAN	2006-44- 419
SARRANT	2006-44- 420
SAUVETERRE	2006-44- 421
SAUVIAC	2006-44- 422
SAUVIMONT	2006-44- 423
SAVIGNAC MONA	2006-44- 424
SCIEURAC ET FLOURES	2006-44- 425
SEAILLES	2006-44- 426
SEGOS	2006-44- 427
SEGOUFIELLE	2006-44- 428
SEISSAN	2006-44- 429
SEMBOUES	2006-44- 430
SEMEZIES CACHAN	2006-44- 431
SEMPESSERRE	2006-44- 432
SERE	2006-44- 433
SEREMPUY	2006-44- 434
SEYSSES-SAVES	2006-44- 435
SIMORRE	2006-44- 436
SION	2006-44- 437
SIRAC	2006-44- 438
SOLOMIAC	2006-44- 439
SORBETS	2006-44- 440
TACHOIRES	2006-44- 441
TARSAC	2006-44-

	442
	2006-44-
TASQUE	443
TAYBOSC	2006-44- 444
TERMES D'	2006-44-
ARMAGNAC	446
	2006-44-
TERRAUBE	445
THOUX	2006-44-
THOOX	447
TIESTE URAGNOUX	2006-44- 448
TILLAC	2006-44-
TIEDAC	449
TIRENT PONTEJAC	2006-44- 450
	2006-44-
TOUGET	451
TOUROUSE	2006-44-
TOUJOUSE	452
TOURDUN	2006-44-
TOORDON	453
TOURNAN	2006-44-
TOOTHIFAIT	454
TOURNECOUPE	2006-44-
	455
TOURRENQUETS	2006-44-
	456 2006-44-
TRAVERSERES	457
	2006-44-
TRONCENS	458
TUDELLE	2006-44- 459
	2006-44-
URDENS	460
	2006-44-
URGOSSE	461
VALENCE SUR BAISE	2006-44-
VALENCE SUR BAISE	462
VERGOIGNAN	2006-44-
VERGOIGIVAIV	463
VERLUS	2006-44-
72.1200	464
VIC FEZENSAC	2006-44- 465
MELLA	2006-44-
VIELLA	466
VILLECOMTAL SUR	2006-44-
ARROS	467
VILLEFRANCHE	2006-44-
D'ASTARAC	468
VIOZAN	2006-44-
	469

CONSIDÉRANT qu'il convient de permettre aux acquéreurs ou locataires de biens immobiliers de bénéficier d'une information sur les risques majeurs naturels et technologiques lors de toute transaction immobilière, à partir de documents mis à disposition des communes par le préfet de chaque département ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de permettre aux acquéreurs ou locataires de biens immobiliers de bénéficier d'une information sur les sinistres ayant touché l'immeuble bâti et ayant donné lieu au versement d'une indemnité en application de l'article L125-2 du code des assurances ;

CONSIDÉRANT l'absence de risque minier sur le département du Gers ;

2006-44-

.../...



SUR PROPOSITION de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Gers;

ARRÊTE

Article 1er : Le présent arrêté abroge les arrêtés préfectoraux portant obligation d'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers concernant les risques en zone PPR et/ou sismicité visés ci-dessus.

Article 2 : Information sur les risques en zone PPR et/ou sismique

Article 2.1 : En application de l'article 2 de l'arrêté préfectoral n° 2011167-0009 du 16 juin 2011 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques, pour toutes les communes du département du Gers, les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques naturels et technologiques pour l'information des acquéreurs ou des locataires de biens immobiliers sont consignés, pour chaque commune, dans le dossier communal d'informations annexé au présent arrêté.

Chaque dossier comprend :

- une copie du présent arrêté;
- •une copie de l'arrêté préfectoral n° 2011167-0009 du 16 juin 2011 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers en zone couverte par un plan de prévention des risques naturels et technologiques ou en zone de sismicité;
- •une fiche synthétique descriptive des risques avec mention des risques présents dans le département (inondations, retrait-gonflement des argiles, sismique et technologiques);
- un ou plusleurs extraits cartographiques permettant de délimiter les zones exposées;
- •le règlement du Plan de Prévention des Risques naturels ou technologiques dès lors que la commune concernée est couverte par un tel plan ;
- •un modèle d'Imprimé d'état des risques naturels, miniers et technologiques

Article 2.2: Sur la base de ces éléments, l'état des risques est établi directement par le vendeur ou le bailleur, conformément au modèle défini ci dessus à paraître dans le Journal Officiel de la République Française, pour les biens immobiliers situés en zone de risque.

Article 3 : Information sur les sinistres résultant d'une catastrophe naturelle ou technologique reconnue

L'obligation d'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les sinistres prévue à l'article L122-5-IV du code l'environnement s'applique à toutes les communes du département du Gers. Le vendeur ou le bailleur doit annexer au contrat une déclaration du ou des sinistres indemnisés au titre des articles L125-1, L128-1 et L128-2 du code des assurances et dont il a connaissance. Cette déclaration ne fait pas l'objet d'un imprimé particulier.

Le vendeur ou le bailleur peut se référer aux arrêtés ministériels portant ou ayant porté reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle consultables sur Internet depuis le site www.prim.net dans la rubrique « ma commune face aux risques »

Article 4 : Les documents et dossiers mentionnés à l'article 2.1 du présent arrêté sont tenus à la disposition du public en mairie.

Les vendeurs ou bailleurs qui en feront la demande pourront, moyennant le cas échéant une participation aux frais de reproduction et de transmission des documents, obtenir une copie des informations qui les intéressent auprès de la commune concernée, dans les conditions prévues par l'article L124-1 du code de l'environnement.

Le dossier d'information mentionné à l'article 2.1 du présent arrêté est également consultable sur le site Internet de la préfecture du Gers : www.gers.gouv.fr ou directement sur celui de la direction départementale des territoires du Gers: www.gers.equipement-agriculture.gouv.fr dans la rubrique «Domaines d'activité \ Risques naturels et technologiques \ Les risques sur votre commune - IAL».

E-mail: sud_diagnostic_batiment@yahoo.fr $N^{\circ}SIREN$: 822927802 | Compagnie d'assurance : ALLIANZ n° 57218869



Article.5: Ces éléments d'information sont mis à jour au regard des situations mentionnées à l'article R125-25 du code de l'environnement.

Article 6 : Une copie du présent arrêté et le dossier d'information propre à chaque commune sont adressés au maire et à la chambre départementale des notaires.

Article 7 : Le présent arrêté doit être affiché dans les mairies des communes du département du Gers. L'accomplissement de cette publicité incombe aux maires.

Un avis mentionnant le présent arrêté et ses modalités de consultation sera publié dans un journal diffusé dans le département ainsi qu'au recueil des actes administratifs de la préfecture du Gers.

Article 8 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 9: M. le Secrétaire général de la préfecture du Gers, M. le Directeur des services du cabinet, MM les Sous-préfets d'arrondissements de Condom et de Mirande, M. le Directeur départemental des territoires, Mmes et MM. les maires du département, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Auch, le 28 mars 2013

Le préfet

Etienne GUÉPRATTE





CABINET DU PREFET

SERVICE DE SECURITE INTERIEURE Unité Défense et sécurité civile N°

ARRETE PORTANT APPROBATION DU PLAN DE PREVENTION DES RISQUES NATURELS PREVISIBLES « RISQUE RETRAIT GONFLEMENT DES SOLS ARGILEUX»

Commune de TARSAC

Le Préfet du Gers,

- VU le code de l'environnement et notamment ses articles L122-4, L122-7, L562-1 à L562-9, R562-1 à R562-11 et R122-17 à R122-19,
- VU le code de la construction et de l'habitation et notamment ses articles L231-1 et R126-1;
- VU le code de l'urbanisme et notamment ses articles L126-1, L480-4, R126-2 et R431-16 e);
- VU le code des assurances, notamment ses articles L125-1 à L125-6 et A125-1 à A125-3 ;
- VU la loi nº 95-101 du 02 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement ;
- VU la loi nº 2003-699 du 30 juillet 2003 relative à la prévention des risques technologiques et naturels et à la réparation des dommages;
- VU la loi nº 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile ;
- VU la loi nº 82-600 du 13 juillet 1982 relative à l'indemnisation des victimes de catastrophes naturelles;
- VU le décret nº 95-1089 du 5 octobre 1995, modifié par décret 2005-3 du 5 janvier 2005 relatif à l'élaboration des plans de prévention des risques naturels prévisibles et des circulaires ministérielles prises pour son application;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- VU le décret n° 2005-134 du 15 février 2005 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs;
- VU le décret n° 2005-1156 du 13 septembre 2005, notamment l'article 8, relatif au plan communal de sauvegarde, pris pour l'application de l'article 13 de la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile ;
- VU la circulaire du 11 octobre 2010 du Ministère de l'Ecologie, du Développement Durable, des Transports et du Logement relative à la prévention des risques liés au retrait gonflement des sols argileux;
- VU la circulaire interministérielle du 03 juillet 2007 relative à la consultation des acteurs, la concertation des populations et l'association avec les collectivités territoriales dans les plans de prévention des risques naturels prévisibles;



- VU la circulaire interministérielle du 24 novembre 2000 relative aux arrêtés du 5 septembre 2000, renforçant le lien entre l'indemnisation des dommages résultant des catastrophes naturelles et les mesures de prévention de ces risques;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2005-308-12 du 04/11/2005 prescrivant l'établissement d'un Plan de Prévention des Risques Naturels prévisibles sur la commune de TARSAC, pour le risque retrait gonflement des argiles;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2013045-0003 du 14 février 2013 portant modification de l'arrêté n° 32439 de prescription du Plan de Prévention des Risques sur la commune de TARSAC, pour le risque retrait gonflement des argiles;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2013276-0001 du 03 octobre 2013 portant modification de l'arrêté préfectoral n° 2013045-0003 du 14 février 2013;
- VU l'avis réputé favorable de la commune de TARSAC;
- VU l'avis de la Chambre d'Agriculture du Gers en date du 15 juillet 2013;
- VU l'avis réputé favorable du Centre Régional de la Propriété Forestière de Midi-Pyrénées;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2013259-0002 du 16 septembre 2013 prescrivant, du 07 octobre 2013 au 08 novembre 2013 inclus, la mise à l'enquête publique du projet du Plan de Prévention des Risques Naturels prévisibles sur 335 communes du département, pour le risque retrait gonflement des sols argileux;
- VU le rapport, les conclusions et l'avis favorable du commissaire enquêteur en date du 17 décembre 2013 ;
- VU le rapport d'observation du Directeur Départemental des Territoires du Gers en date du 14 février 2014;
- CONSIDERANT la nécessité de délimiter les terrains sur lesquels l'occupation ou l'utilisation du sol doit être réglementée du fait de leur exposition au risque « retrait gonflement des argiles » ;
- CONSIDERANT que les mesures de zonage et le règlement afférent ont été correctement déterminées et adaptées à la fois aux enjeux et aux intérêts locaux ;
- CONSIDERANT ainsi que le plan ci-annexé, éventuellement amendé des observations recueillies lors de la consultation du public, des services et des personnes concernées est de nature à répondre aux objectifs de sécurité assignés et que rien ne s'oppose à sa mise en œuvre;
- CONSIDERANT qu'après enquête publique il y a lieu d'apporter une modification très partielle au règlement ;

SUR proposition de Monsieur le Secrétaire Général du Gers ;

ARRÊTE

<u>Article 1^{er}</u>-Le Plan de Prévention des Risques Naturels Retrait Gonflement des sols Argileux (P.P.R. R.G.A.) prévisibles de la commune de TARSAC, annexé au présent arrêté, est approuvé.

Il comprend:

- une note de présentation,
- le règlement,
- une carte de zonage réglementaire.

Ce P.P.R. R.G.A. approuvé vaut servitude d'utilité publique au sens de l'article L126-1 du code de l'urbanisme et doit être annexé au document d'urbanisme de la commune de TARSAC.



Article 2. - Il appartiendra à la commune de TARSAC de réaliser un Plan Communal de Sauvegarde dans un délai de 2 ans à compter de la date d'approbation du présent arrêté.

Article 3.-. Copie du présent arrêté, accompagnée du Plan de Prévention des Risques Naturels prévisibles, sera adressée :

- à Madame le maire de TARSAC qui en assurera l'affichage en mairie ;
- à Monsieur le Directeur Départemental des Territoires ;

Article 4. - Mention de l'arrêté sera publiée dans un journal local.

Article 5. - Le présent arrêté, ainsi que les documents qui lui sont annexés, seront tenus à la disposition du public :

- en mairie de TARSAC;
- à la Préfecture du Gers ;
- aux sous-préfectures de Condom et de Mirande
- à la Direction Départementale des Territoires du Gers.

Article 6 : - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant du Tribunal Administratif de Pau dans un délai de 2 mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs.

Article 7. - Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Gers, Sous-Préfet de l'arrondissement d'Auch, Madame le Maire de TARSAC, Monsieur le sous-préfet de Condom, Madame la sous-préfète de Mirande, Monsieur le Directeur Départemental des Territoires, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'Etat.

Fait à Auch, le 2 8 FEV. 2014

Le Préfet,

Pour le Préset et et délégation,

Le Secrétaire Général

Christian CHASSAING





DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES
SERVICE EAU ET RISQUES
Unité Risques Naturels et Technologiques

ARRÊTÉ N° 32-2019-07-19-108

PORTANT APPROBATION DU PLAN DE PRÉVENTION DES RISQUES INONDATION DE LA COMMUNE DE TARSAC

La Préfète du Gers Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le code de l'environnement et notamment ses articles L122-4, L122-7, L562-1 à L562-9, R562-1 à R562-11 et R122-17 à R122-19,

VU les dispositions du Code Civil;

VU le code de la construction et de l'habitation et notamment ses articles L231-1 et R126-1;

VU le code de l'urbanisme et notamment ses articles L151-43, L153-60, L163-10, L480-4, R151-53, R153-18, R161-8 et R163-8;

VU le code des assurances, notamment ses articles L125-1 à L125-6 et A125-1 à A125-3 ;

VU la loi n° 95-101 du 02 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement ;

VU la loi n° 2003-699 du 30 juillet 2003 relative à la prévention des risques technologiques et naturels et à la réparation des dommages ;

VU la loi n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques ;

VU la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile ;

VU la loi n° 82-600 du 13 juillet 1982 relative à l'indemnisation des victimes de catastrophes naturelles ;

VU le décret du 02 novembre 1960, portant approbation dans le département du Gers, des Plans des Surfaces Submersibles de la vallée de la rivière l'Adour;



VU le décret n° 95-1089 du 5 octobre 1995, modifié par décret 2005-3 du 5 janvier 2005 relatif à l'élaboration des plans de prévention des risques naturels prévisibles et des circulaires ministérielles prises pour son application;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU le décret n° 2005-134 du 15 février 2005 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs ;

VU le décret n° 2005-1156 du 13 septembre 2005, notamment l'article 8, relatif au plan communal de sauvegarde, pris pour l'application de l'article 13 de la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile ;

VU la circulaire interministérielle du 03 juillet 2007 relative à la consultation des acteurs , la concertation des populations et l'association avec les collectivités territoriales dans les plans de prévention des risques naturels prévisibles ;

VU la circulaire interministérielle du 24 novembre 2000 relative aux arrêtés du 5 septembre 2000, renforçant le lien entre l'indemnisation des dommages résultant des catastrophes naturelles et les mesures de prévention de ces risques ;

VU l'arrêté préfectoral n° 32-2016-05-24-003 du 24 mai 2016 prescrivant l'établissement ou la révision de Plans de Prévention des Risques Inondations sur les communes constituant les bassins versants de l'Adour, de l'Arros, du Lées et du Bouès ;

VU la consultation des organismes officiels du 18 décembre 2018 ;

VU l'avis réputé favorable de la commune de TARSAC;

VU l'avis de la Communauté de Communes ARMAGNAC ADOUR du 11/02/2019 et la réponse qui a été apportée par la Direction Départementale des Territoires du 08/04/2019;

VU l'avis réputé favorable de la Chambre d'Agriculture du Gers;

VU l'avis réputé favorable du Centre Régional de la Propriété Forestière d'Occitanie;

VU l'arrêté préfectoral n° 32-2019-03-05-009 du 05 mars 2019 prescrivant, du 16 avril 2019 au 16 mai 2019 inclus, la mise à l'enquête publique des projets de Plans de Prévention des Risques Inondations sur les communes constituant les bassins versants de l'Adour, de l'Arros, du Lées et du Bouès ;

VU le mémoire en réponse du Directeur Départemental des Territoires du Gers en date du 20/06/2019 au Procès Verbal des observations recueillies au cours de l'enquête publique ;

VU le rapport, les conclusions et l'avis favorable de la commission d'enquête en date du 28/06/2019;

VU le rapport du Directeur Départemental des Territoires du Gers en date du 11 juillet 2019;



- CONSIDÉRANT la nécessité de délimiter les terrains sur lesquels l'occupation ou l'utilisation du sol doit être réglementée du fait de leur exposition au risque «inondations »;
- CONSIDÉRANT que les mesures de zonage et le règlement afférent ont été correctement déterminées et adaptées à la fois aux enjeux et aux intérêts locaux ;
- CONSIDÉRANT ainsi que le plan de prévention des risques inondations de la commune de TARSAC répond aux objectifs de sécurité assignés et que rien ne s'oppose à sa mise en œuvre ;

SUR proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Gers ;

ARRÊTE

Article 1 - Le Plan de Prévention des Risques Inondations (P.P.R.I.) de la commune de TARSAC annexé au présent arrêté, est approuvé.

Il comprend:

- une note de présentation du bassin de risque,
- une note de présentation communale,
- un dossier cartographique (carte hydrogéomorphologique, carte des hauteurs vitesses le cas échéant, carte des aléas, carte des enjeux et carte du zonage réglementaire)
- un règlement.

Ce P.P.R.I. approuvé vaut servitude d'utilité publique et doit être annexé au document d'urbanisme de la commune de TARSAC, le cas échéant.

- Article 2 Le Plan des Surfaces Submersibles de la vallée de la rivière l'Adour approuvé par décret du 02 novembre 1960 est abrogé sur le territoire de la commune de TARSAC.
- Article 3 Il appartiendra à la commune de TARSAC de réaliser ou de réviser le Plan Communal de Sauvegarde dans un délai de 2 ans à compter de la date du présent arrêté.
- Article 4 Copie du présent arrêté, accompagnée du Plan de Prévention des Risques Inondations, sera adressée :
 - à Madame le Maire de TARSAC qui en assurera l'affichage en mairie ;
 - à Monsieur le Directeur Départemental des Territoires ;
- Article 5 Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs des services de l'État du département du Gers.

Mention de l'arrêté sera publiée dans un journal local.

- Article 6 Le présent arrêté, ainsi que les documents qui lui sont annexés, seront tenus à la disposition du public :
 - à la mairie de TARSAC;
 - à la Préfecture du Gers Service des Sécurités;
 - à la Direction Départementale des Territoires du Gers.



<u>Article 7</u> - Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Gers, sous-préfet de l'arrondissement d'Auch, Madame la sous-préfète de l'arrondissement de Mirande, Madame le Maire de TARSAC, Monsieur le Directeur Départemental des Territoires, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'État.

Fait à Auch, le 9 JUIL. 2019

La préfète

Catherine SÉGUIN

Dans les deux mois à compter de la notification de la présente décision, les recours suivants peuvent être introduits :

- un recours gracieux, adressé à Madame la Préfète du Gers
- un recours hiérarchique, adressé à Monsieur le Ministre de l'Intérieur
- un recours contentieux, adressé au tribunal administratif de Pau (Cours Lyautey 64000 PAU)
 Ce recours juridictionnel doit être déposé au plus tard avant l'expiration du 2° mois suivant la date de notification de la décision contestée (ou bien du 2° mois suivant la date du rejet de votre recours gracieux ou hiérarchique)

SUD DIAGNOSTIC BATIMENT

Gaz, DPE, Amiante, DIA, Plomb, Sécurité électrique, Termite, Mesurage Loi Carrez, Prêt à Taux Zéro

Localisation des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE)



Réalisé en ligne* par	Media Immo
Pour le compte de	CECA Diagnostics Immobiliers
Numéro de dossier	2022/06/08-03980D
Date de réalisation	08/06/2022
Localisation du bien	MAISON LA GRAVASSE 149 ROUTE DES ARENES 32400 TARSAC
Section cadastrale	B 100, B 98, B 97, B 99, B 84
Données GPS	Latitude 43.667781 - Longitude -0.111027
Désignation du vendeur	Mme DECLERCQ SOPHIE
Désignation du de	

^{*} Document réalisé par Media Immo, sous sa seule responsabilité ; Ceci sous couvert que les informations de localisation du bien transmises par le client soient exactes et que les informations obtenues sur les différentes bases de données soient à jour.

l'acquéreur

RÉFÉRENCES

Seules sont concernées les ICPE suivies par les DREAL (Directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement) pour la majorité des établissements industriels et les DD(CS)PP (Directions départementales (de la cohésion sociale et) de la protection des populations) pour les établissements agricoles, les abattoirs et les équarrissages et certaines autres activités agroalimentaires, avec distinction en attribut du type d'ICPE (SEVESO, IPPC, Silo, Carrière, Autres), de l'activité principale et des rubriques de la nomenclature des installations classées pour lesquelles l'établissement industriel est autorisé.

GÉNÉALOGIE

Cette base contient les installations soumises à autorisation ou à enregistrement (en construction, en fonctionnement ou en cessation d'activité). Les données proviennent d'une extraction de la base de données fournie par le Ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie (MEDDE) et la géolocalisation est effectuée sur la base des coordonnées Lambert indiquées dans l'extraction.

QUALITÉ DES DONNÉES

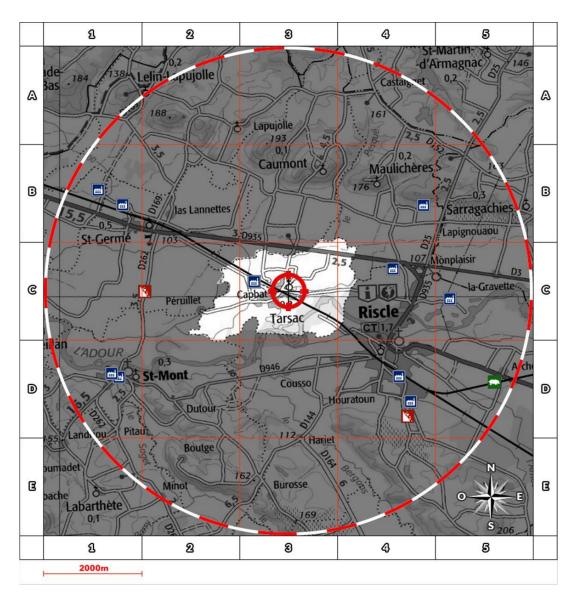
Le niveau de précision de la localisation indiqué en attribut pour chaque ICPE est variable ; Elles peuvent être localisées au Centre de la commune concernée (CC), à l'adresse postale (AP), à leurs coordonnées précises (CP) ou leur valeur initiale (VI).

Ce présent document n'a pour but que de communiquer, A TITRE INFORMATIF, les informations rendues publiques par l'Etat.



Cartographie des ICPE

Commune de TARSAC - Réalisé en date du 08/06/2022



<u>Légende</u>



Usine Seveso

Usine non Seveso

Carrière

Elevage de porc

Elevage de bovin

Elevage de volaille

Emplacement du bien

Situation

AP Adresse Postale

CC Centre de la commune

CP Coordonnées Précises

VI Valeur Initiale

Etat Seveso

NS Non Seveso

SSH Seveso Seuil Haut

SSB Seveso Seuil Bas

Retrouvez sur cette cartographie un inventaire des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement situés à moins de 5000m du bien et représentés par les pictos , , , , , et et ...) Chacun de ces pictos est détaillé sur la page suivante grâce à sa lettre et son numéro (A2, B4, ...) qui vous aideront à vous repérer sur la carte.



Inventaire des ICPE situées sur la commune de TARSAC et à moins de 5000m du bien

	Repère	Situation	Nom	Adresse	Etat d'activité Régime	SEVESO
##	C3	СР	EARL SERRES	LAMOUSSETTE 32400 TARSAC	En fonctionnement Autorisation	NS

 $\textbf{CECA Diagnostics Immobiliers} \mid \textbf{24 route de Tarbes - 65360 VIELLE-ADOUR / 28 Cours Gambetta 65000 TARBES} \mid \textbf{T\'el.} : \textbf{0562349736 - E-mail} : \textbf{2562349736 - E-mail} : \textbf{2662349736 - E-mail} : \textbf{266234976 - E-mail} : \textbf{266234976$

3/3 Rapport du : 08/06/2022

SUD DIAGNOSTIC BATIMENT

Gaz, DPE, Amiante, DTA, Plomb, Sécurité électrique, Termite, Mesurage Loi Carrez, Prêt à Taux Zéro

Etat des nuisances sonores aériennes

Les zones de bruit des plans d'exposition au bruit constituent des servitudes d'urbanisme (art. L. 112-3 du code de l'urbanisme) et doivent à ce titre être notifiées à l'occasion de toute cession, location ou construction immobilière.

Numéro de dossier 2022/06/08-03980D Date de la recherche : 08/06/2022

Cet état, à remplir par le vendeur ou le bailleur, est destiné à être intégré au dossier de diagnostic technique - DDT (annexé, selon le cas, à la promesse de vente ou, à défaut de promesse, à l'acte authentique de vente et au contrat de location ou annexé à ces actes si la vente porte sur un immeuble non bâti) et à être annexé à l'acte authentique de vente et, le cas échéant, au contrat préliminaire en cas de vente en l'état futur d'achèvement.

Cet état est établi sur la base des inform	nations mises à disposition du	n par arrêté préfectoral mis à jour le	N/a
Adresse de l'immeuble MAISON LA GRAVASSE 149 ROUTE DES ARENES	code postal ou Insee 32400	commune TARSAC	
Situation de l'immeuble au regard d	l'un ou plusieurs plans (d'exposition au bruit (PE	В)
L'immeuble est situé dans le périmètre d'u		approuvé	oui non X date
1 Si oui, nom de l'aérodrome :			
L'immeuble est concerné par des prescrip Si oui, les travaux prescrits ont été réalisés		ation	oui non X
L'immeuble est situé dans le périmètre d'u	un autre PEB révisé	approuvé	oui non X
1 Si oui, nom de l'aérodrome :			
Situation de l'immeuble au regard d	lu zonage d'un plan d'e	exposition au bruit	
L'immeuble se situe dans une zone de bruit (intérieur de la courbe d'indice Lden 70) (entre la courbe d'indice Lden 70 et une courbe choisie ent (entre la limite extérieure de la zone B et la courbe d'indice des impôts.(et sous réserve des dispositions de l'article L.112 réglementaire sur l'ensemble des plages horaires d'ouverture	re Lden 65 celle et 62) Lden choisi entre 57 et 55) Lden 50). Cette zone n'est obligatoire 2-9 du code l'urbanisme pour les aérod	zone A ¹ zone B ² zone B ² que pour les aérodromes mentionnés a	e modéré au I de l'article 1609 quatervicies A du code général
Nota bene : Lorsque le bien se situe sur 2 zones, il convient d	de retenir la zone de bruit la plus impo	rtante.	
Documents de référence permettan	nt la localisation de l'im	meuble au regard des 1	nuisances prisent en compte
Le plan d'exposition au bruit est consultable s (I.G.N) à l'adresse suivante : https://www.geop		de l'institut national de l'informa	tion géographique et forestière
Vendeur - Bailleur	Lieu / Date		Acquéreur – Locataire

TARSAC / 08/06/2022

Mme DECLERCQ SOPHIE

Exposition aux nuisances sonores aériennes							
A la commune A l'immeuble							
Exposition aux risques	Plan de prévention	Etat	Exposé	Travaux réalisés			
Néant	-	-	-				

SUD DIAGNOSTIC BATIMENT

Gaz, DPE, Amiante, DIA, Plomb, Sécurité électrique, Termite, Mesurage Loi Carrez, Prêt à Taux Zéro

ATTESTATION SUR L'HONNEUR réalisée pour le dossier n° **2022/06/08-03980D** relatif à l'immeuble bâti visité situé au : MAISON LA GRAVASSE 149 ROUTE DES ARENES 32400 TARSAC.

Je soussigné, **DULIN Christian**, technicien diagnostiqueur pour la société **CECA Diagnostics Immobiliers** atteste sur l'honneur être en situation régulière au regard de l'article L.271-6 du Code de la Construction, à savoir :

- Disposer des compétences requises pour effectuer les états, constats et diagnostics composant le dossier, ainsi qu'en atteste mes certifications de compétences :

Prestations	Nom du diagnostiqueur	Entreprise de certification	N° Certification	Echéance certif
Diagnostics	DULIN Christian	LCC QUALIXPERT	C2371	28/01/2023

- Avoir souscrit à une assurance (ALLIANZ n° 57218869 valable jusqu'au 30/10/2022) permettant de couvrir les conséquences d'un engagement de ma responsabilité en raison de mes interventions.
- N'avoir aucun lien de nature à porter atteinte à mon impartialité et à mon indépendance ni avec le propriétaire ou son mandataire, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements pour lesquels il m'est demandé d'établir les états, constats et diagnostics composant le dossier.
- Disposer d'une organisation et des moyens (en matériel et en personnel) appropriés pour effectuer les états, constats et diagnostics composant le dossier.

Fait à **TARSAC**, le **06/06/2022**

Signature de l'opérateur de diagnostics :

Article L271-6 du Code de la Construction et de l'habitation

« Les documents prévus aux 1° à 4° et au 6° de l'article L. 271-4 sont établis par une personne présentant des garanties de compétence et disposant d'une organisation et de moyens appropriés. Cette personne est tenue de souscrire une assurance permettant de couvrir les conséquences d'un engagement de sa responsabilité en raison de ses interventions. Elle ne doit avoir aucun lien de nature à porter atteinte à son impartialité et à son indépendance ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à elle, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements pour lesquels il lui est demandé d'établir l'un des documents mentionnés au premier alinéa. Un décret en Conseil d'Etat définit les conditions et modalités d'application du présent article. »

Article L271-3 du Code de la Construction et de l'Habitation

« Lorsque le propriétaire charge une personne d'établir un dossier de diagnostic technique, celle-ci lui remet un document par lequel elle atteste sur l'honneur qu'elle est en situation régulière au regard des articles L.271-6 et qu'elle dispose des moyens en matériel et en personnel nécessaires à l'établissement des états, constats et diagnostics composant le dossier. »

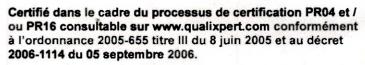
CECA Diagnostics Immobiliers | 24 route de Tarbes - 65360 VIELLE-ADOUR / 28 Cours Gambetta 65000 TARBES | Tél. : 0562349736 - E-mail : sud_diagnostic_batiment@yahoo.fr

N°SIREN : 822927802 | Compagnie d'assurance : ALLIANZ n° 57218869



Certificat N° C2371

Monsieur Christian DULIN





dans le(s) domaine(s) suivant(s):

Constat de risque d'exposition au plomb	Certificat valable Du 29/01/2016	Arrêté modifié du 02 juillet 2018 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des expanismes de certification	
		d'accréditation des organismes de certification.	
	au 28/01/2023		
Diagnostic de performance énergétique individuel	Certificat valable	Arrêté modifié du 02 juillet 2018 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et	
	Du 29/01/2016	d'accréditation des organismes de certification.	
	au 28/01/2023		
Etat des installations intérieures d'électricité	Certificat valable	Arrêté modifié du 02 juillet 2018 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et	
	Du 30/11/2015	d'accréditation des organismes de certification.	
	au 29/11/2022		
Etat relatif à la présence de termites dans le bâtiment mention France Métropolitaine	Certificat valable	Arrêté modifié du 02 juillet 2018 définissant les critères de certification de opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et	
Data in the state of the state	Du 30/11/2015	d'accréditation des organismes de certification.	
	au 29/11/2022		
Etat des installations intérieures de gaz	Certificat valable	Arrêté modifié du 02 juillet 2018 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et	
	Du 08/01/2016	d'accréditation des organismes de certification.	
	au 07/01/2023		
Amiante sans mention	Certificat valable	Arrêté modifié du 02 juillet 2018 définissant les critères de certification de opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et	
	Du 08/01/2016	d'accréditation des organismes de certification.	
	au 07/01/2023		

Date d'établissement le vendredi 30 octobre 2020

Marjorie ALBERT
Directrice Administrative

Une certification peut être suspendue, modifiée ou retirée à tout moment.

Pour une utilisation appropriée de ce certificat, la portée des certifications et leurs validités doivent être vérifiées sur le site internet de LCC QUALIXPERT <u>www.qualixpert.com</u>.

F09 Certification de compétence version N 010120

LCC 17, rue Borel - 81100 CASTRES
Tél. 05 63 73 06 13 - Fax 05 63 73 32 87 - www.qualixpert.com
sarl au capital de 8000 euros - APE 71208 - RCS Castres SIRET 493 037 832 00018



Attestation d'Assurance Responsabilité Civile Activités de Services

La Compagnie Allianz I.A.R.D., dont le siège social est sis 1, Cours Michelet – CS 30051 – 92076 PARIS LA DEFENSE CEDEX atteste que :

SAS CECA DIAGNOSTICS IMMOBILIERS
24 ROUTE DE TARBES
65360 VIELLE ADOUR

Est titulaire d'un contrat Allianz Responsabilité Civile Activités de Services souscrit auprès d'elle sous le n° 57218869 qui a pris effet le 01/11/2016.

Ce contrat a pour objet de :

- satisfaire aux obligations édictées par l'ordonnance n° 2005 655 du 8 juin 2005 et son décret d'application n° 2006 1114 du 5 septembre 2006, codifié aux articles R 271-1 à R 212-4 et L 271-4 à L 271-6 du Code de la construction et de l'habitation, ainsi que ses textes subséquents;
- garantir l'Assuré contre les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile professionnelle qu'il peut encourir à l'égard d'autrui du fait des activités, telles que déclarées aux Dispositions Particulières, à savoir:

Diagnostiqueur immobilier:

Diagnostics réglementaires liés à la vente ou location d'immeubles:

- Risques d'exposition au plomb,
- Repérage amiante avant vente,
- Dossier technique amiante,
- Présence de termites,
- Installation intérieure d'électricité,
- Installation intérieure de gaz,
- Diagnostic performance énergétique,
- Loi Carrez.

Autres diagnostics:

- Repérage amiante avant travaux ou démolition,
- Diagnostic "accessibilité handicapés",
- Sécurité piscine.

La présente attestation est valable, sous réserve du paiement de l'intégralité des cotisations émises, du 01/11/2021 au 31/10/2022.

Ce document, établi par Allianz IARD a pour objet d'attester l'existence d'un contrat. Il ne constitue pas une présomption d'application des garanties et ne peut engager Allianz IARD au-delà des conditions et limites du contrat auquel il se réfère. Les exceptions de garantie opposables au souscripteur le sont également aux bénéficiaires de l'indemnité (résiliation, nullité, règle proportionnelle, exclusions, déchéances...).

Toute adjonction autre que le cachet et signature du représentant de la Société est réputée non écrite.

Etablie à Lyon, le 05/11/2021

Pour Allianz, Meryl NALLIT

